



SOURCES *en action*

CONTRAT TERRITORIAL
VIENNE AMONT

2024-2029

Feuille de route :
Présentation technique et financière de la programmation
du troisième contrat « Sources en Action »



Sommaire

Feuille de route

Présentation du contrat « Sources en action »

Organisation du contrat

Gouvernance du contrat

Maîtres d'ouvrage du contrat

- Structures coordinatrices
- Structures porteuses de la compétence GEMAPI
- Structures de la gestion des zones humides
- Structures porteuses de suivis
- Structures sylvicoles
- Structures agricoles
- Structures en charge de la communication grand public

Financeurs du contrat

- Agence de l'Eau Loire Bretagne
- Région Nouvelle Aquitaine
- Financements Européens
- Départements

État des lieux DCE et priorités

Compatibilité du contrat avec les autres documents et autres outils

- SDAGE Loire Bretagne
- SAGE Vienne
- Contrats territoriaux voisins
- Feuille de route NéoTerra
- Chartes et stratégies du PNR ML
- Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources Piscicoles des
- Fédérations de Pêche
- Projet Vassivière
- Contrat DATAR
- MAEc

Zoom sur le SAGE Vienne et ses règles

Zonages environnementaux présents sur le territoire

- Label « Rivière Sauvage »
- Natura 2000
- ZNIEFF
- SIEM

Thématiques du contrat

- Adaptation au changement climatique
- Continuité écologique et plans d'eau
- Ressource en eau et sylviculture
- Morphologie, entretien des cours d'eau et agriculture
- Macropolluants et micropolluants
- Communication, sensibilisation et coordination
- Maîtrise foncière

Programmation financière 2024-2029

Annexe 1 : Fiches Masses d'eau

Masses d'eau prioritaires « 2027A »	_____	Pages 2 à 11
Masses d'eau prioritaires « 2027 »	_____	Pages 12 à 43
Masses d'eau en bon état, présentant un risque	_____	Pages 44 à 57
Masses d'eau non prioritaires avec programmation	_____	Pages 58 à 75

Annexe 2 : Fiches actions

Les autres documents ayant permis la construction de la présente feuille de route sont disponibles en téléchargement sur le site internet du contrat :

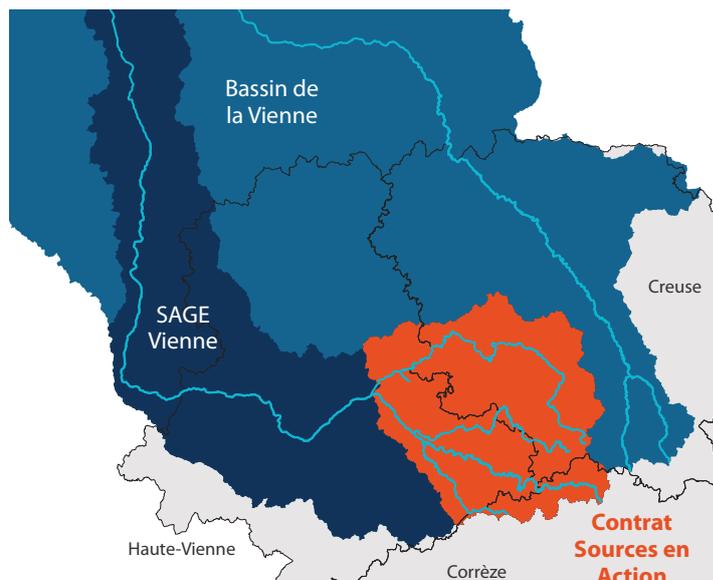
- Bilan du second contrat
- Atlas cartographique du second contrat
- Stratégie territoriale

Le contrat « Sources en Action »

Les prémices de ce contrat territorial ont été initiées en 2007. Le premier programme a été signé en 2011 et rassemblait 17 porteurs de projets. Cette première programmation a permis la réalisation de 500 actions pour un montant total de 4,8 millions d'euros. Après deux années de bilan, diagnostics et réflexions, le contrat a été renouvelé en 2017 pour une deuxième version.

La seconde version impliquait 25 maîtres d'ouvrage pour la mise en œuvre de 800 actions sur la base d'un budget prévisionnel de 12,3 millions d'euros.

Le contrat, dans sa seconde édition, s'est achevé fin 2021 pour entrer dans une phase de transition, dont le bilan succinctement présenté ci-après, complété d'une révision des stratégies, enjeux et objectifs, conduira à la troisième mouture du programme pour début 2024.



Située au cœur du territoire de Millevaches, la tête du bassin de la Vienne constitue un espace présentant une qualité écologique remarquable reconnue au titre de divers zonages ou classements (Natura 2000, ZICO, ZNIEFF...). Berceau des sources de la Vienne et d'innombrables ruisseaux, cette zone également pourvue de nombreuses zones humides constitue un capital hydrologique majeur qui conditionne en qualité et en quantité les ressources en eau de l'aval.

Malgré la richesse et la bonne qualité générale des milieux aquatiques du bassin de la Vienne amont, comme l'atteste notamment le ruisseau du Pic labellisé « Site Rivières Sauvages », et la présence d'une part significative de masses d'eau en bon ou très bon état dans l'état des lieux du SDAGE, la ressource en eau n'en demeure pas moins fragile. Cette vulnérabilité se traduit notamment par des aménagements ou des pratiques concourant à la dégradation des berges et des lits des cours d'eau, à la diminution des débits estivaux, à la régression des zones humides, l'envasement et l'ensablement des ruisseaux ou encore la baisse de la qualité de l'eau et de la biodiversité.

Le dérèglement climatique renforce cette fragilisation. Il impacte principalement la température des cours d'eau et les débits. Les prévisions à l'horizon 2040-2060 concernant les QMNA5 (débits mensuels d'étiages non influencés par les prélèvements) traduisent une diminution de 30 à 40% sur la Vienne en comparaison à la période 2000-2020. La zone des têtes de bassin, et notamment le sud du territoire du contrat, est davantage impactée par cette prévision de diminution des débits.

En conséquence de l'augmentation de la température de l'air, une augmentation de la température de l'eau des cours d'eau est également attendue. Les prévisions montrent une hausse de 1,5 °C à 2,0 °C sur les cours d'eau des têtes de bassin de la Vienne.

Ces milieux de têtes de bassin versant requièrent une attention particulière et forte et doivent être protégés, restaurés et gérés durablement pour qu'ils restent le support d'une diversité biologique caractéristique du territoire et qu'ils assurent la pérennité des usages locaux et en aval tout en intégrant le principe « One Health ».

Pour cela, le SAGE Vienne prévoit la mise en place d'études et d'opérations afin de prendre en compte les pressions et la sensibilité liées aux têtes de bassin versant. De plus, dès 2004, la Charte de Parc du PNR ML vise ce territoire comme prioritaire en termes de mise en œuvre d'outil.

Carte d'identité du territoire

- 1 Région (Nouvelle-Aquitaine)
- 3 départements (Corrèze, Creuse, Haute-Vienne)
- 91 communes
- 46 500 habitants
- De nombreux cours d'eau et plans d'eau
- Une occupation du sol partagée entre milieux forestiers et milieux agricoles
- 820 km² de Surface Agricole Utile (38% du territoire dont 92 % en prairie)
- 1230 exploitations agricoles
- Orientation principale du territoire : polyculture élevage extensif et plantations sylvicoles

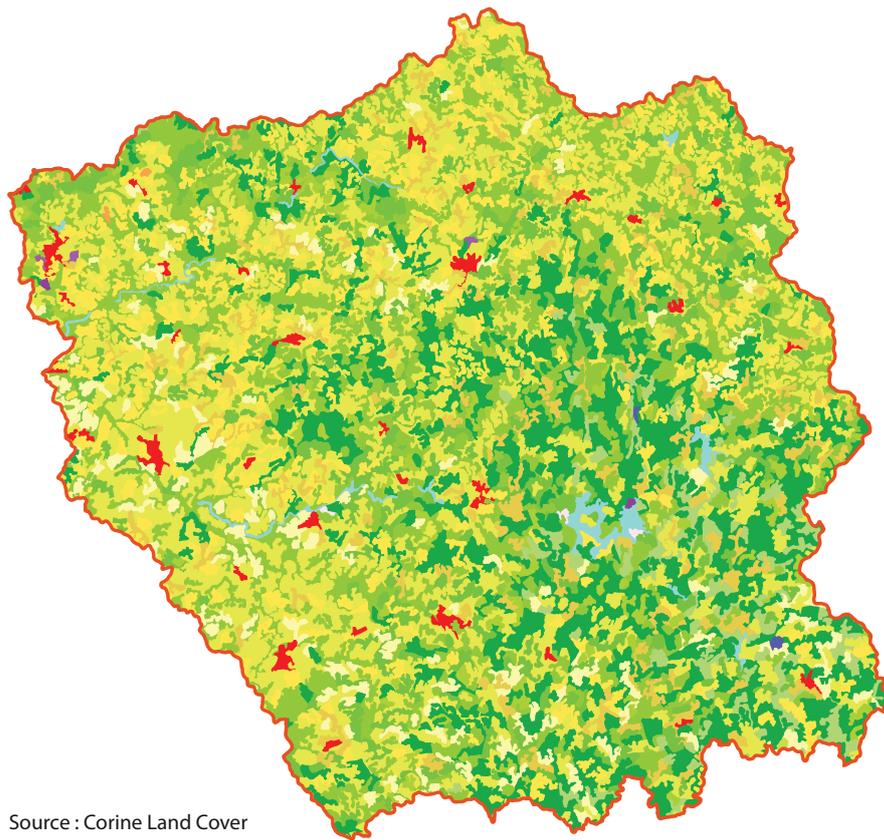
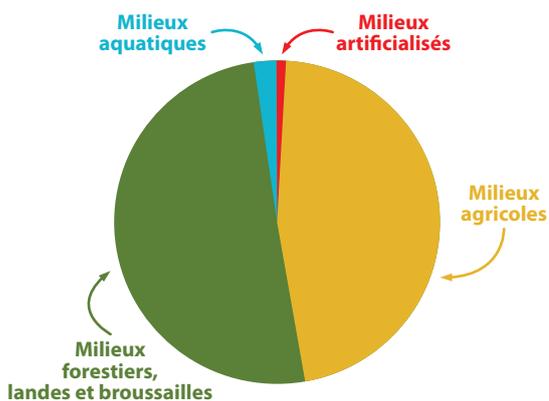
Le territoire «Sources en Action» présente un linéaire de cours d'eau important (environ 3 000 km) et de forte densité (1,53 km de cours d'eau par km² contre 0,87 km de cours d'eau par km² en moyenne à l'échelle du bassin Loire-Bretagne). De nombreux plans d'eau ont été construits sur le territoire, 1055 ont été inventoriés. Parmi eux, se trouvent ceux inclus dans les complexes EDF : Vassivière, la Roche-Talamy et Saint-Marc. Le Pic fait partie des 33 rivières labellisées «Rivière Sauvage», un encart lui est dédié en page 24.



Zoom sur l'occupation du sol

Le territoire est majoritairement occupé par des forêts (environ 58 % de la surface), prairies (29 %) et, dans une moindre mesure, de végétation arbustive-herbacée, de territoires agricoles et artificialisés (source : PIGMA). Les forêts présentes sont principalement des forêts de feuillus (50 %) et des conifères (36 %), la surface restante étant des forêts mixtes (source : PIGMA).

Les surfaces artificialisées sont essentiellement localisées à l'ouest du territoire, avec notamment les villes d'Ambazac (5 600 habitants), de Saint-Léonard-de-Noblat (4 600 habitants) et Eymoutiers (2 055 habitants). Le territoire demeure néanmoins majoritairement rural avec une densité de population moyenne de 22 habitants par km². L'aval du territoire est plus artificialisé et agricole (nord-ouest) alors que l'amont est plus forestier (sud-est).



Source : Corine Land Cover

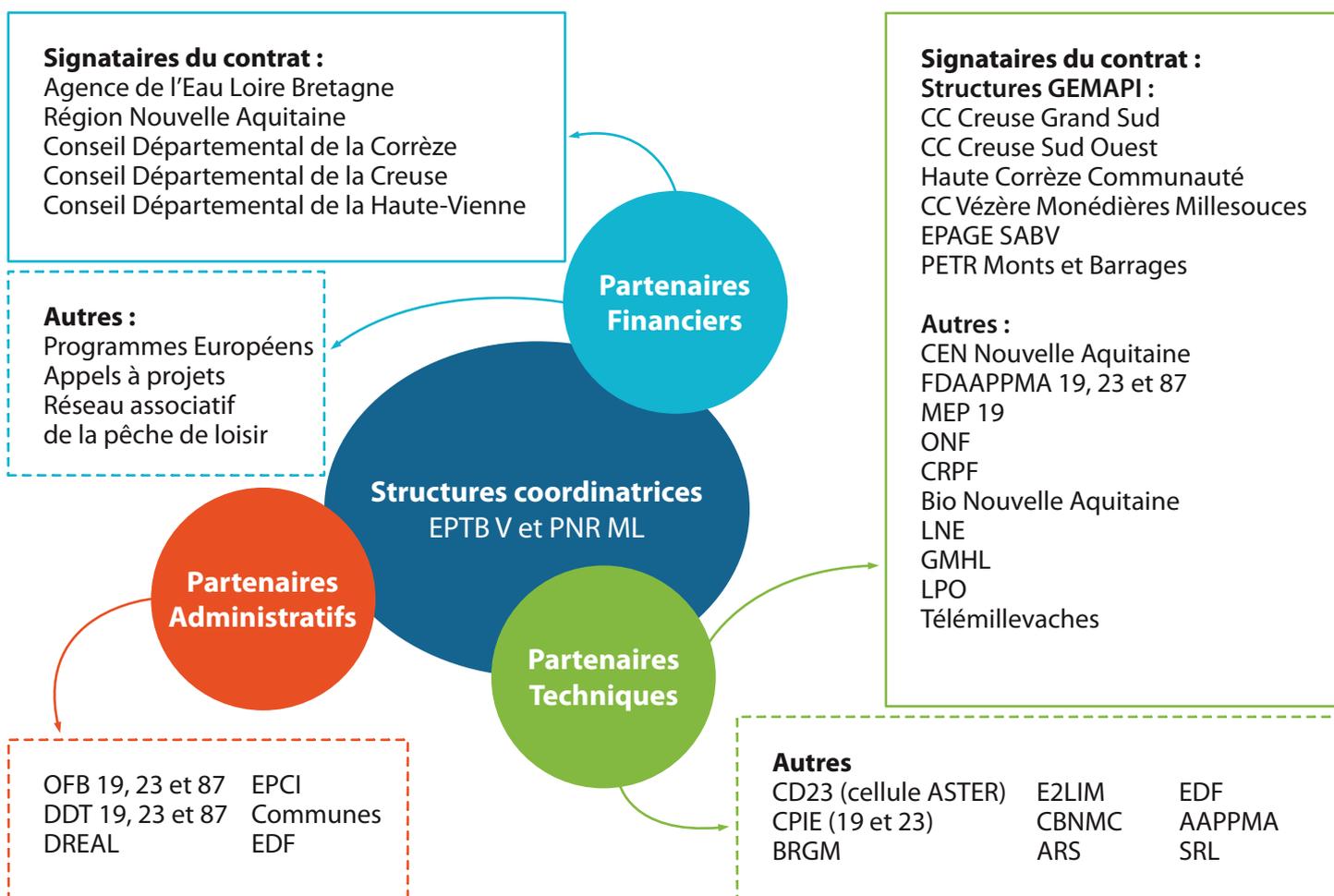
L'organisation du contrat

Ce document fait suite à la stratégie territoriale du contrat validée par le COFIL. La présente feuille de route détaille, entre autres, les structures partenaires du contrat et précise leurs rôles.

Les différentes structures citées participent à la mise en œuvre d'opérations et/ou de moyens en vue de l'atteinte des objectifs fixés par la stratégie territoriale. La feuille de route inclut :

- la programmation par masse d'eau (Annexe n°1) et par maîtres d'ouvrage des opérations d'animation et de travaux déployées sur le territoire ;
- des fiches actions détaillant les opérations qui seront menées dans le cadre du contrat (Annexe n°2).

Ces différents documents ont été construits en concertation avec les partenaires, en s'appuyant sur les états des lieux, diagnostics et bilans des précédents contrats. Les partenaires du contrat sont divisés en trois catégories : techniques, financiers et administratifs.



Modalités de suivi du contrat

Dans le précédent contrat, l'outil OSCTMA (Outil de Suivi du Contrat Territorial Milieux Aquatiques) avait été développé par le PNR ML afin de faciliter le suivi du programme. Afin de mieux répondre aux besoins, un nouvel outil sera utilisé dans le troisième contrat : l'Outil de CARTographie des Hydrosystèmes (OCARHY), développé par le Syndicat Mixte Charente Eaux depuis 2020 et adapté par le PNR ML aux spécificités du contrat.

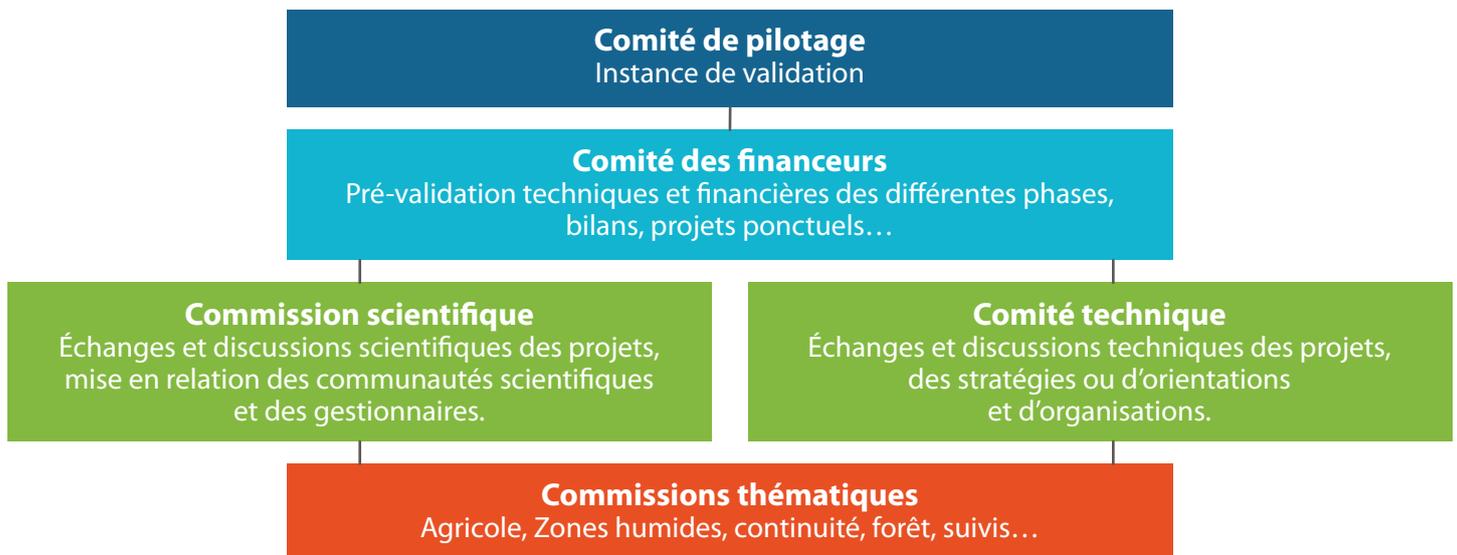
Ce nouvel outil, développé pour QGIS, permet à chaque maître d'ouvrage de renseigner des couches de diagnostic et programmation. Des formulaires sont présents afin de faciliter la saisie de données. Les données sont accessibles par tous partenaires du contrat. Cet outil comprend également un large catalogue de données telles que les couches de caractérisation du territoire (ZH, étangs, ROE, occupation du sol, géologie...), ainsi que les données des précédents contrats (diagnostics, programmations, réalisations).

Ce nouvel outil permet d'homogénéiser, de faciliter les suivis et évaluations et de suivre les éléments budgétaires programmés, ajustés (à la demande de financements après obtention de devis), et réalisés (soldés). Les informations sont disponibles par « Volet, Thème et Action », par masses d'eau et/ou par maîtres d'ouvrage et pour chacune des « Opérations » programmées par phase. Il permet par ailleurs l'analyse de presque une centaine d'indicateurs de réalisations différents. Une interface cartographique de l'ensemble des informations rend compte d'une lecture facilitée des efforts collectifs.

La gouvernance du contrat

Ces partenaires sont impliqués et mobilisés dans la gouvernance globale du contrat, ce pour répondre à un véritable projet territorial durable. Ils sont impliqués aux différentes instances de discussions et de décisions mises en œuvre au sein du contrat Sources en action (Comités de Pilotage, Comités Techniques, Commission Scientifique...).

La gouvernance s'attache à une gestion et à un processus décisionnel partagés, de la négociation à la prise de décision en faveur des objectifs du contrat. L'articulation des objectifs du contrat avec les schémas et autres programmes locaux doivent être considérés en vertu du but de pérenniser la dynamique de gestion durable des milieux aquatiques au-delà du terme du contrat Sources en action.



Le comité de pilotage

Présidé par Jérémy Godet, Président de l'EPTB Vienne et Bernard Pouyaud vice-président du PNRML, référent «eau et milieux aquatiques», le Comité de pilotage rassemble, au moins une fois par an, tous les représentants des différents acteurs concernés : les porteurs de projets, les partenaires institutionnels et financiers, les communes, l'ensemble des prescripteurs agricoles, les organismes économiques impliqués dans l'organisation de filières et/ou dans la distribution de produits, les associations, etc.

Il a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de :

- Valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat ;
- Valider la stratégie d'actions ;
- Valider le contenu du contrat ;
- Valider les éventuels avenants ;
- Valider le plan de financement du contrat initial et de ses avenants ;
- Examiner les bilans annuels (ainsi que le bilan évaluatif de fin de contrat), évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Afin d'assurer une bonne articulation avec le Sage Vienne, la CLE est également représentée au comité de pilotage, avec une voix consultative.

Le comité technique

Il réunit l'ensemble des maîtres d'ouvrage. Il permet d'aborder les sujets techniques plus particulièrement pour la préparation des réunions du comité de pilotage.

Le comité des financeurs

Il réunit les structures coordinatrices et les partenaires financiers du contrat. Il permet de pré-valider les éléments techniques et financiers des différentes phases, les bilans annuels et les projets ponctuels. Il permet également d'aborder les questions liées aux questions financières, demande de subvention et toutes autres questions sur la mise en œuvre du contrat. Il précède généralement les comités de pilotage mais peut être organisé à tout moment lorsqu'il est nécessaire.

La commission scientifique

Réunissant les maîtres d'ouvrage, les partenaires financiers, les partenaires administratifs et des acteurs scientifiques (chercheurs, scientifiques, universitaires, bureaux d'études, associations, etc.), cette commission a pour objectif de mettre en relation les gestionnaires et la communauté scientifique dans un objectif de suivi et d'évaluation des opérations menées. Cette commission permettra également de partager les connaissances sur les milieux des têtes de bassin et de mettre en avant les retours d'expériences.

Les commissions thématiques

Elles participent aux réflexions techniques. Elles sont forces de proposition pour le comité de pilotage, suivent la mise en œuvre des actions et jouent un rôle moteur pour l'ensemble du programme.

Les commissions thématiques seront organisées en fonction des besoins et sur les thèmes suivants : communication, suivis, agriculture, forêt, zones humides, continuité etc.

Les maîtres d'ouvrages du contrat

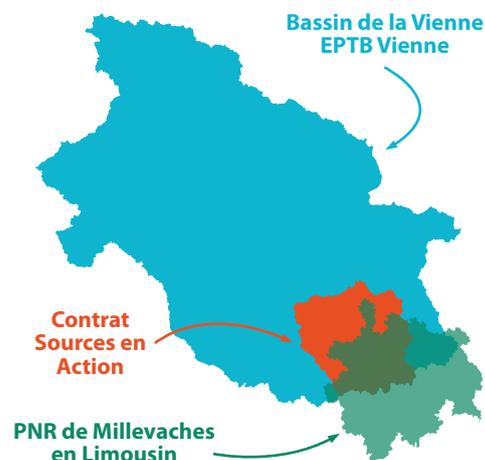
À l'échelle du périmètre d'intervention de Sources en action et sa périphérie proche, le contrat pluri-thématiques regroupe 20 maîtres d'ouvrage mais surtout des compétences très variées qui nécessitent une grande diversité de partenariats techniques, administratifs et politiques.

Les structures coordinatrices

Le contrat est coordonné depuis ses débuts en 2011 par l'EPTB Vienne et le PNR de Millevaches.

Les objectifs de la **coordination générale** sont :

- D'assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents porteurs de projets et partenaires ;
- De rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial ;
- De suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions ;
- De préparer et animer le comité de pilotage et certaines commissions spécifiques, notamment pour la Communication, les suivis scientifiques, l'éducation, l'agriculture... ;
- De prendre en charge certaines actions notamment transversales ;
- De réaliser le bilan annuel et de fin de contrat.



L'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne (EPTBV)

L'EPTBV, créé le 10 septembre 2007, a pour objectif de faciliter, à l'échelle du bassin de la Vienne (21 160 km²), l'action des collectivités et plus globalement des acteurs de l'eau, dans la gestion de l'eau. À ce titre, il assure un rôle général d'information, de conseil, d'animation et de coordination ou de maîtrise d'ouvrage dans ses domaines de compétence et porte également des études pour améliorer la connaissance.

PARTICIPATION AU CONTRAT

Depuis le premier contrat

Territoire : tout le contrat

Actions : coordination, animation générale, études, plans d'eau, économie d'eau

Budget : 269 728 €
+ actions financées en dehors du contrat via le SAGE Vienne

ETP : 0,67



Le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin (PNRML)

Le PNRML, créé en 2004, est un syndicat mixte agissant en faveur de la protection et de la gestion du patrimoine naturel et culturel, pour l'aménagement du territoire, le développement économique et social, l'accueil du public, l'éducation, l'information et l'expérimentation. Son territoire rural, ouvert et habité, à l'équilibre fragile, est reconnu pour sa qualité exceptionnelle. La charte définit les objectifs et les actions du parc.

PARTICIPATION AU CONTRAT

Depuis le premier contrat

Territoire : sud-est,
1005 km² (46%)

Actions : coordination, animation générale, continuité écologique, plans d'eau, zones humides, forêt, suivis

Budget : 502 400 €

ETP : Entre 1,0 et 1,2



L'animation territoriale

Afin de faire émerger des actions sur le territoire, une large part d'animation est primordiale. En fonction des thématiques d'actions du contrat, se distinguent plusieurs types d'animation : l'animation « rivière » et « zones humides » (structures GEMAPI, Fédérations de Pêche, MEP19, CEN, PNRML...), l'animation « agricole », l'animation « forestière ».

Les objectifs de l'**animation** sont :

- d'élaborer puis animer le programme d'action ;
- d'assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et de coordonner les actions portées par le porteur de projets ;
- d'assurer la mise en œuvre des indicateurs ;
- de contribuer à la réalisation du bilan évaluatif de fin de contrat ;
- de représenter le porteur de projet localement ;
- de prendre en charge certaines actions.

Les structures porteuses de la compétence GEMAPI

La compétence obligatoire de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) a été confiée aux intercommunalités depuis le 1^{er} janvier 2018. Les actions portées sont définies par l'article L.211-7 du code de l'environnement, comme par exemple : l'aménagement des bassins versants ; l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau ; la défense contre les inondations et la mer ; la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Au vu de ces missions, les collectivités porteuses de la compétence sont donc des acteurs incontournables des contrats territoriaux.

Le technicien de rivière a pour mission, en concertation avec l'animateur général et pour les actions relatives aux milieux aquatiques :

- d'assurer la mise en œuvre des actions « milieux aquatiques » prévues au contrat ;
- d'assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires ;
- de réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs ;
- d'entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police de l'eau, les divers acteurs concernés, les riverains... ;
- de rendre compte à l'animateur général du déroulement des actions « milieux aquatiques » afin d'alimenter les différents bilans.

*Les budgets indiqués sont ceux engagés prévisionnellement dans le cadre des six années du contrat.



Syndicat d'Aménagement de la Vienne (SABV)

Le Syndicat a été créé en 1989. Depuis 2020 il a été transformé en EPAGE et regroupe désormais une centaine de communes. Cet EPCI mène toutes actions concernant la gestion d'un cours d'eau (restauration des milieux, travaux d'entretien, animation de la politique locale sur ce thème, assainissement...)

Budget* : 1 907 650 €
ETP : 0,4
Territoire : 276 km² (13 %)

Communauté de Communes Bénévent Grand Bourg (CC BGB)

Malgré plusieurs démarches, cette collectivité n'est pas signataire du contrat. Ainsi, la compétence GEMAPI n'est pas mise en œuvre sur cette partie du contrat territorial.

Communauté de Communes Creuse Sud Ouest (CC CSO)

Cette collectivité creusoise a été créée en 2017, à partir de la fusion de deux anciennes communautés de communes. Elle regroupe aujourd'hui 43 communes.

Budget* : 1 944 649 €
ETP : 1,5
Territoire : 752 km² (35 %)



Communauté de Communes Creuse Grand Sud (CC CGS)

Cette collectivité creusoise a été créée en 2014 par la fusion de deux anciennes communautés de communes. Elle regroupe 26 communes.

Budget* : 648 000 €
ETP : 1,0
Territoire : 247 km² (11 %)



Haute Corrèze Communauté (HCC)

Cette collectivité se situe sur les départements de la Corrèze et de la Creuse. Elle est née en 2016 de la fusion de cinq communautés de communes, et regroupe 70 communes.

Budget* : 230 000 €
ETP : Entre 0,3 et 0,4
Territoire : 85 km² (4 %)



Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Monts et Barrages (PETR MB)

Le Syndicat Intercommunal a été créé en 1979. Ses missions se sont élargies au fur et à mesure des années. En 2014, les PETR sont créés. Il a pour objet de définir les conditions d'un développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre. Il a pour mission de fédérer les communes et EPCI membres pour mettre en œuvre un projet de territoire.

Budget* : 1 282 600 €
ETP : 1,0
Territoire : 616 km² (28%)



Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources

Cette collectivité corrézienne est née en 2017. Elle regroupe 20 communes.

Budget* : 612 600 €
ETP : 0,5
Territoire : 119 km² (6 %)

Conventionnement

Les structures de la gestion des zones humides

La gestion, la protection et la restauration des zones humides est une thématique cœur de cible de ce troisième contrat Sources en Action. De par sa grande expérience, le CEN NA est une référence dans le domaine. Les collectivités GEMAPI prennent également de plus en plus en charge cette thématique pour laquelle elles déploieront des actions.

Le technicien « zones humides » et animateur du Réseau Zones Humides ont pour mission, en concertation avec l'animateur général et pour les actions relatives aux zones humides :

- d'assurer la mise en œuvre des actions « zones humides » prévues au contrat ;
- d'assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires ;
- de réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs ;
- d'entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police de l'eau, les divers acteurs concernés, les riverains... ;
- de rendre compte à l'animateur général et le cas échéant, aux coordonnateurs du déroulement des actions « zones humides » afin d'alimenter les différents bilans.

La Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine (CEN NA)

Le CEN Nouvelle-Aquitaine sera maître d'ouvrage dans différentes actions liées à la gestion et la préservation des zones humides notamment via sa stratégie de maîtrise foncière. Il intervient dans l'inventaire des zones humides, l'animation du Réseau Zones Humides et réalise des plans de gestion qui serviront à la réalisation de travaux de restauration de ces milieux remarquables. Certains sites feront l'objet d'un suivi spécifique, grâce notamment aux protocoles Ligéro.

PARTICIPATION AU CONTRAT

Depuis le premier contrat

Territoire : tout le contrat

Actions : réalisation de suivis, de travaux de restauration et de gestion des zones humides, veille foncière...

Budget : 1 889 944 €

ETP : 1,5



Les structures porteuses de suivis

Le contrat Sources en action est riche de suivis scientifiques réalisés depuis la première édition. Deux types de suivis seront réalisés dans ce troisième volet : les suivis historiques pour poursuivre l'acquisition de chroniques de données et des suivis spécifiques à des opérations. Ces derniers, nouveaux dans le contrat, permettront de préconiser les aménagements et de mettre en évidence l'effet des actions portées dans le cadre du contrat.

La MEP 19 et les trois fédérations départementales (voir leur répartition géographique ci-contre) de pêche et de protection du milieu aquatique seront en charge des suivis thermiques et piscicoles. En complément, le PNR poursuivra les suivis morphologiques (via les Indices d'Attractivité Morphodynamique). Les FDAAPPMA, sont également porteuses de travaux de restauration des milieux aquatiques.

Plus spécifiquement à des travaux, LNE, la LPO et le GMHL auront respectivement à charges les suivis des bivalves, ornithologiques et des mammifères et amphibiens.



L'association Limousin Nature Environnement (LNE)

LNE est une association loi 1901, regroupant une cinquantaine d'autres associations limousines traitant de l'écologie. Dans le cadre du contrat, LNE a pour mission la formation et l'éducation de tous les publics aux thématiques de l'écologie. L'association interviendra également dans les suivis des bivalves lors des projets de travaux, et apportera son expertise pour leur bonne prise en compte.

PARTICIPATION AU CONTRAT

Depuis le second contrat

Territoire : tout le contrat

Actions : éducation à l'environnement, suivis bivalves

Budget : 244 722 €

(dont budget de sensibilisation)



LIMOUSIN NATURE
ENVIRONNEMENT

Le Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin (GMHL)

Le GMHL est une association loi 1901 qui, depuis 1995, développe des actions autour de l'étude, la préservation et la diffusion des connaissances sur les mammifères, reptiles et amphibiens du Limousin. Dans le cadre du contrat, le GMHL apportera son expertise sur ces groupes d'espèces et réalisera des suivis dans le cadre des travaux menés dans le programme.

PARTICIPATION AU CONTRAT

Depuis le second contrat

Territoire : tout le contrat

Actions : suivis mammifères et amphibiens

Budget : 128 085 €



La Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)

La LPO a été créée en 2018 à partir de la fusion de la SEPOL et de la LPO Corrèze. Elle agit pour la protection des oiseaux et de la biodiversité sur tout le territoire Limousin. Dans le cadre du contrat, la LPO apportera son expertise technique et réalisera les suivis du Cincle plongeur dans le cadre des travaux menés dans le programme.

PARTICIPATION AU CONTRAT

Depuis le second contrat

Territoire : tout le contrat

Actions : suivis ornithologiques

Budget : 99 841 €



La Maison de l'Eau et de la Pêche de la Corrèze (MEP19)

La MEP19 est une association loi 1901 créée en 1995. Elle agit dans la connaissance des milieux aquatiques, elle porte des actions d'éducation à l'environnement et à la nature, propose des formations techniques à l'étude des milieux aquatiques et des stages de perfectionnement à la pratique de la pêche. Dans le cadre du contrat, la MEP19 coordonne les suivis piscicoles et thermiques et apporte son expertise.

PARTICIPATION AU CONTRAT

Depuis le premier contrat

Territoire : tout le contrat

Actions : coordination et réalisation des suivis piscicoles et thermiques

Budget : 216 000 €



La Fédération de la Corrèze pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA19)

a pour missions la promotion et le développement du loisir pêche ainsi que la protection, la valorisation et la surveillance des milieux aquatiques du département de la Corrèze. Dans le cadre du contrat, elle réalise des suivis piscicoles et thermiques et met en œuvre des travaux de restauration.

PARTICIPATION AU CONTRAT

Depuis le premier contrat

Territoire : Département 19
202 km² (9 %)

Actions : Réalisation de suivis piscicoles et thermiques.
Restauration des milieux aquatiques.

Budget : 73 037 €



La Fédération de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA23)

a pour missions la promotion et le développement du loisir pêche ainsi que la protection, la valorisation et la surveillance des milieux aquatiques du département de la Creuse. Dans le cadre du contrat, elle réalise des suivis piscicoles et thermiques et met en œuvre des travaux de restauration.

PARTICIPATION AU CONTRAT

Depuis le premier contrat

Territoire : Département 23
1 087 km² (50 %)

Actions : Réalisation de suivis piscicoles et thermiques.
Restauration des milieux aquatiques.

Budget : 689 957 €

ETP : 0,4



La Fédération de la Haute-Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA87)

a pour missions la promotion et le développement du loisir pêche ainsi que la protection, la valorisation et la surveillance des milieux aquatiques du département de la Haute-Vienne. Dans le cadre du contrat, elle mettra en œuvre des travaux de restauration sur la seconde partie du contrat (2027-2029).

PARTICIPATION AU CONTRAT

Depuis le premier contrat

Territoire : Département 87
892 km² (41 %)

Actions : Réalisation de suivis piscicoles et thermiques.
Restauration des milieux aquatiques.

Budget : 100 000 €

ETP : 0,2



Les structures sylvicoles

L'animateur forestier a pour missions, en concertation avec l'animateur général et pour les actions relatives aux chantiers forestiers en lien avec les milieux aquatiques ou zones humides :

- d'assurer la mise en œuvre des actions sur la gestion forestière prévues au contrat ;
- d'assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires ;
- de réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs ;
- d'entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police de l'eau, les divers acteurs concernés, les riverains... ;

L'Office National des Forêts (ONF)

Sur la totalité du territoire du contrat, 14 500 ha sont en gestion par l'ONF. Suite à un diagnostic complet, l'ONF a priorisé quelques sites afin d'y prévoir des travaux de restauration en milieux forestiers. Ces travaux portent principalement sur de la restauration de passages busés, la création de mares en zones humides, la restauration et le désenrésinement de ripisylves.

PARTICIPATION AU CONTRAT

Depuis le second contrat

Territoire : forêts communales du territoire

Actions : Travaux de restauration en milieu forestier

Budget : 576 411 €

ETP : Entre 0,15 et 0,22



- de rendre compte à l'animateur général du déroulement des actions forestières afin d'alimenter les différents bilans.

De part sa proximité avec les propriétaires forestiers, le CRPF a été intégré pour réaliser de l'animation forestière afin de faire émerger des actions par les autres maîtres d'ouvrages (collectivités GEMAPI, CEN NA, PNR ML...).

L'ONF réalisera quand à lui des travaux sur les parcelles qu'il a en gestion.

Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)

est un nouvel acteur dans le cadre du CTMA. Il apportera son expertise auprès des propriétaires forestiers situés sur des périmètres de protection des captages d'eau potable afin de réaliser des documents de gestion durable de la forêt en tenant compte de la préservation de la ressource en eau. Il sensibilisera également les propriétaires sur l'impact des chantiers forestiers sur les milieux et des opérations nouvelles de désenrésinement de berges.

PARTICIPATION AU CONTRAT

Intégration dans le troisième contrat

Territoire : tout le contrat, priorité sur les zones de captage AEP

Actions : Animation forestière, sensibilisation

Budget : 420 000 €

ETP : 1,0



Les structures agricoles

L'animateur agricole a pour missions, en concertation avec l'animateur général :

- d'assurer la mise en œuvre des actions agricoles prévues au contrat ;
- d'assurer le suivi administratif et financier des actions agricoles en lien avec les partenaires ;
- de participer à la commission thématique agricole ;
- d'assurer la mise en œuvre des indicateurs et les transmettre aux coordonnateurs pour la réalisation des bilans annuels ;
- de planifier et coordonner la mise en place des actions collectives (conseil, démonstrations, formations) et individuelles (diagnostics d'exploitations, conseil individuel, contractualisation des agriculteurs) ;
- d'assurer la communication technique auprès des agriculteurs et des partenaires ;
- de rendre compte à l'animateur général du déroulement des actions agricoles afin d'alimenter les différents bilans.

En plus de l'animation agricole réalisée par Bio Nouvelle Aquitaine, les autres maîtres d'ouvrages sont amenés à travailler régulièrement en étroite collaboration avec les agriculteurs et procèdent également à de l'animation agricole dans le cadre de l'animation générale.

Bio Nouvelle Aquitaine (Bio NA)

Bio Nouvelle-Aquitaine est un nouvel acteur. Association de développement de l'agriculture biologique, elle prévoit des opérations de sensibilisation et d'accompagnement des exploitants agricoles vers des pratiques plus respectueuses. Il est ainsi prévu des journées collectives d'échanges (démonstration, transfert technique, information sur l'Agriculture Biologique, transfert de connaissances, ferme de démonstration), des journées de sensibilisation des élus et la mise en œuvre d'essais techniques. Des actions individuelles sont également prévues avec la mise en œuvre de diagnostic et d'accompagnements techniques.

PARTICIPATION AU CONTRAT

Intégration dans le troisième contrat

Territoire : tout le contrat, priorité sur les zones de captage AEP

Actions : Animation agricole, sensibilisation

Budget : 384 385,68 €

ETP : 0,3



Communication grand public, sensibilisation et acquisition de connaissances

D'autres maîtres d'ouvrage participent au contrat mais hors de ces thématiques, dans un objectif :

- de communication et de mise en valeur des opérations auprès du grand public, financeurs ou élus (EPTB, Télémilllevaches) ;
- de sensibilisation des scolaires, grand public ou élus (LNE) ;
- d'acquisition de connaissances (EPTBV) :
 - pour améliorer la prise en compte de la biodiversité dans le cadre de travaux et trouver des solutions techniques en fonction des enjeux ;
 - pour évaluer l'efficacité de travaux via l'évolution des populations.

Télémilllevaches (TLMV) apportera son expérience dans la réalisation de reportages. Les vidéos combineront prises de vue terrain, animation, interview et voie-off. Dans ce nouveau contrat, TLMV propose de produire une version courte pour chaque reportage de plus de 10 minutes. Plusieurs brèves seront également réalisées autour d'une même thématique. Enfin, pour une meilleure diffusion, ces vidéos seront diffusées sur les différents sites internet, réseaux sociaux des structures. Le format court des reportages permettra une diffusion en réunion. Les thématiques cœurs de cible seront particulièrement ciblées par TLMV.

PARTICIPATION AU CONTRAT

Depuis le second contrat

Territoire : tout le contrat

Actions : Communication, valorisation des opérations, des acteurs et du contrat par le biais de reportages

Budget : 132 565 €



Structure	Surface	ETP	Animation Coordination	Communication Sensibilisation	Sujvis Études Plans de gestion	Travaux	Acquisition	Total
EPTB	2 181	0,67	230 728	39 000	-	-	-	269 728
PNR ML	1 005	1,10	343 900	-	13 500	145 000	-	502 400
CC CGS	247	1,00	322 000	-	-	326 000	-	648 000
CC CSO	752	1,50	618 000	24 000	41 000	1 261 649	-	1 944 649
CCV2M	119	0,40	189 000	-	-	373 200	50 400	612 600
CC HCC	85	0,30	95 000	-	15 000	120 000	-	230 000
PETR	616	1,00	332 600	-	30 000	920 000	-	1 282 600
SABV	276	0,40	157 800	-	238 500	1 355 350	156 000	1 907 650
CEN NA	2 181	1,50	740 650	-	305 066	395 000	449 228	1 889 944
MEP 19	2 181		-	-	216 000	-	-	216 000
FD19	202		-	-	58 037	15 000	-	73 037
FD23	1 087	0,40	145 914	-	77 800	466 243	-	689 957
FD 87	892	0,20	34 200	-	-	65 800	-	100 000
LNE	2 181		-	108 501	136 221	-	-	244 722
GMHL	2 181		-	-	128 085	-	-	128 085
LPO	2 181		-	-	99 841	-	-	99 841
ONF	2 181		143 318	-	-	433 094	-	576 412
CRPF	2 181	1,00	420 000	-	-	-	-	420 000
Bio NA	2 181	0,30	384 386	-	-	-	-	384 386
Télémilllevaches	2 181		-	132 565	-	-	-	132 565
Total		9,77	4 157 496	304 066	1 359 050	5 876 336	655 628	12 352 575

Les financeurs du contrat

Les partenaires financiers du contrat sont également des structures signataires du contrat. Ils ont pour missions de soutenir financièrement les opérations inscrites dans le contrat signé et de participer aux différentes réunions (hormis comité technique) afin d'apporter, sur demande, une assistance technique.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Le contrat territorial est un outil financier proposé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le but de réduire les différentes sources de pollution ou de dégradation physique des milieux aquatiques. Dans le contrat territorial, l'AELB a un rôle de financeur en attribuant les aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions et un rôle d'appui technique en transmettant au bénéficiaire toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées.



Budget : 6,8 millions d'euros
Environ 55 %

La Région Nouvelle Aquitaine (RNA)

La Région a rejoint le contrat Sources en action en 2019. Dans le contrat territorial, elle a un rôle de financeur en attribuant les aides financières en application des modalités définies et un rôle d'appui technique en transmettant au bénéficiaire toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées.



Les Départements

Les trois départements concernés par le contrat sont la Corrèze (19), la Creuse (23) et la Haute-Vienne (87). Ils sont signataires du contrat et s'engagent à attribuer, après instruction des demandes, des aides et subventions en application des dispositifs en vigueur. Les départements ont également un rôle d'appui technique en transmettant au bénéficiaire toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées.



Le milieu associatif de la pêche de loisir

Pour certaines actions, les Fédérations Départementales pour la Pêche et le Milieu Aquatique, bénéficient de cofinancement de la part de leur Fédération Nationale pour la Pêche en France.

En plus de sa maîtrise d'ouvrage, la Fédération de Pêche de la Haute-Vienne aura un rôle de financeur. En effet, elle se propose d'être une source de financement supplémentaire pour quelques opérations sur son département d'action. La Fédération de Pêche 87 instruira les demandes selon ses critères.

Certaines AAPPMA (Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques) se proposent de compléter le plan de financement pour quelques opérations sur le territoire d'action. Les AAPPMA instruiront les demandes selon leurs critères.

D'autres financements peuvent être mobilisés tels que les fonds européens, ou les différents appels à projets de l'Agence de l'eau ou de la région.

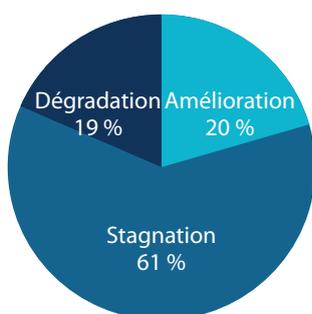
Toutes les demandes de subventions seront étudiées au cas par cas par les financeurs en fonction des règles en vigueur au moment du dépôt de la demande.

L'état des lieux DCE et priorités

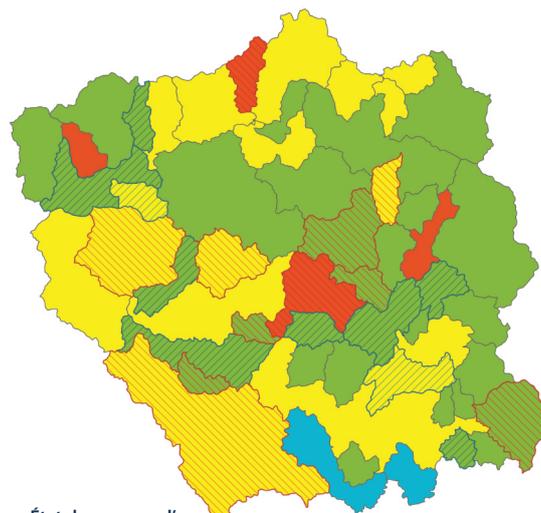
Entre les deux derniers états des lieux (2015 et 2019), la tendance majoritaire sur le territoire est une homogénéisation vers un état moyen à bon. En effet, il y a moins de masses d'eau en état « médiocre », mais également en « très bon état ».

L'état des lieux de 2019 montre que 38 % des masses d'eau ont un état écologique inférieur à bon, contre 44 % en 2015, soit une amélioration. Ce résultat est à nuancer car il ressort également de l'analyse que 47 % de la surface du territoire est en état écologique inférieur à bon en 2019, contre 34 % en 2015.

En dehors des masses d'eau plans d'eau, 50 % des masses d'eau présentent un risque de non atteinte des objectifs de la DCE. Les trois pressions majoritaires sont : les obstacles à l'écoulement, la morphologie et l'hydrologie. Elles seront donc des thématiques à traiter de façon prioritaires dans le prochain contrat.



Part des évolutions de l'état des masses d'eau



État des masses d'eau



Évolution de l'état des masses d'eau



État des masses d'eau et leur évolution



Obstacles à l'écoulement
(44 % des masses d'eau)



Morphologie
(21 %)



Hydrologie
(15 %)



Pesticides
(6 %)



Macropolluants
(2 %)

		Nombre	Superficie
Très bon		2 (4 %)	66 km ² (3 %)
Bon		32 (58 %)	1 102 km ² (50 %)
Moyen		17 (31 %)	909 km ² (42 %)
Médiocre		4 (7 %)	108 km ² (5 %)
Total		55 (100 %)	2 185 km² (100 %)

Sur la base de l'état des lieux 2019, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a identifié quatre niveaux de priorité :

- Les masses d'eau «2027A» : masses d'eau en état moins que bon les plus prioritaires ;
- Les masses d'eau «2027» : masses d'eau en état moins que bon ;
- Les masses d'eau «à risque» : masses d'eau en bon état présentant un risque ;
- Les masses d'eau «non prioritaires».

Ainsi, 28 masses d'eau sont prioritaires vis à vis de l'état des lieux 2019 (51 %), ce qui correspond à 62 % de la surface totale du territoire du contrat.

		Nombre	Superficie	Montant
2027A		5 (9 %)	207 km ² (9 %)	1 521 860,00 (22,6 %)
2027		16 (29 %)	811 km ² (37 %)	3 040 066,00 (45,2 %)
À risque		7 (13 %)	337 km ² (15 %)	818 508,62 (12,2 %)
Non prioritaire		27 (49 %)	831 km ² (38 %)	1 347 204,00 (20,0 %)
Total		55 (100 %)	2 185 km² (100 %)	6 727 638,62 (100 %)

Code	Nom <i>(des liens hypertextes sur les noms des masses d'eau renvoient à la fiche associée)</i>	Priorité	EDL2019	Risque global	Macropolluants	Nitrates	Pesticides	Micropolluants	Morphologie	Obstacles	Hydrologie
FRGL026	Étang de la Chapelle										
FRGL027	Complexe de la Roche Talamie										
FRGL029	Retenue du Chammet										
FRGL034	Retenue de Vassivière										
FRGL035	Retenue de Lavaud Gelade										
FRGL036	Complexe de Saint-Marc										
FRGR0356	La Vienne depuis Peyrelevade jusqu'à l'aval de la retenue de Bussy										
FRGR0357a	La Vienne depuis l'aval de la retenue de Bussy jusqu'à la confluence avec la Maulde										
FRGR0357b	La Vienne depuis la confluence de la Maulde jusqu'à la confluence avec le Taurion										
FRGR0367b	Le Taurion depuis la retenue de Lavaud Gelade jusqu'à la confluence avec la Banize										
FRGR0368a	Le Taurion depuis Thauron jusqu'au complexe de la Roche Talamie										
FRGR368c	Le Taurion depuis le complexe de la Roche Talamie jusqu'au complexe de Saint-Marc										
FRGR0369	Le Taurion depuis la confluence de la Banize jusqu'à Thauron										
FRGR0370	La Combade et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne										
FRGR0371b	La Maulde depuis la retenue de Vassivière jusqu'à l'amont du plan d'eau de Mont Larron										
FRGR0371c	La Maulde depuis l'amont du plan d'eau de Mont Larron jusqu'à la confluence avec la Vienne										
FRGR0372	La Banize et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Taurion										
FRGR0373	La Vige et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Taurion										
FRGR1064	Le Menoueix et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne										
FRGR1076	Le Monteil et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne										
FRGR1098	Le Chamboux et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne										
FRGR1142	La Ribière et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne										
FRGR1245	La Vienne et ses affluents depuis la source jusqu'à Peyrelevade										
FRGR1264	Le Vergnas et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne										
FRGR1270	La Chandouille et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue du Chammet										
FRGR1284	Le Planchemouton et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne										
FRGR1306	La Feuillade et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne										
FRGR1328	Le Lauzat et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne										
FRGR1390	La Maulde et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Vassivière										
FRGR1400	Les Moulins et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Maulde										
FRGR1428	L'Artigeas et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Maulde										
FRGR1513	Le Taurion et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Lavaud-Gelade										
FRGR1520	Le Masgrangeas et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Maulde										
FRGR1528	L'Alesmes et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Maulde										
FRGR1603	Le Cheissoux et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Maulde										
FRGR1621	Le Haute-Faye et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion										
FRGR1632	Le Pic et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Maulde										
FRGR1650	Le Tard et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Maulde										
FRGR1655	Le Monteuil-au-Vicomte et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion										
FRGR1657	La Bobilance et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de Saint-Marc										
FRGR1661	Le Vidaillat et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion										
FRGR1663	Le Coussac et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de Saint-Marc										
FRGR1666	La Mourne (ou le Verger) et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion										
FRGR1672	Le Parleur et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de Saint-Marc										
FRGR1675	Les Egaux et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion										
FRGR1676	La Gonge et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion										
FRGR1682	Le Grandrieux et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de la Roche Talamie										
FRGR1685	La Gane et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de Saint-Marc										
FRGR1686	Le Marque et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion										
FRGR1691	Le Vavette et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion										
FRGR1693	La Gosne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion										
FRGR1705	La Leyrenne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion										
FRGR2154	Les Sagnes et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Vienne										
FRGR2235	La Gane et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Vassivière										
FRGR2259	La Chandouille et ses affluents depuis la retenue du Chammet jusqu'à la confluence avec la Vienne										

La compatibilité

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 et du SAGE du bassin de la Vienne, approuvé en 2013. Il constitue la mise en œuvre concrète d'actions préconisées dans ces outils de planification pour améliorer la morphologie des cours d'eau, principal paramètre déclassant dans l'état des lieux mené dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau. Ce contrat s'inscrit en outre dans le cadre du Contrat de Plan État Région et est concerné par le zonage « tête de bassin » défini par le SDAGE Loire Bretagne.

De plus, les actions de ce contrat répondent aux enjeux et aux objectifs du Plan Loire V 2021-2027, en particulier dans le cadre de l'axe 2 - Retrouver un fonctionnement plus naturel des milieux aquatiques.

Enfin, les actions du contrat sont compatibles avec d'autres outils tels que : la feuille de route NéoTerra de la Région Nouvelle Aquitaine, les chartes et stratégies du PNR ML, les PDPG des fédérations départementales pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le projet « Vassivière », le contrat DATAR, les MAEc, le PCAET...

Le SDAGE Loire Bretagne

La directive cadre sur l'eau (DCE) fixe un principe de non-détérioration de l'état des eaux et des objectifs ambitieux pour leur restauration. Le SDAGE est le principal outil de mise en œuvre de cette politique dans le domaine de l'eau. Le SDAGE est un document de planification dans le domaine de l'eau. Il définit, pour une période de 6 ans :

- Les grandes orientations pour garantir une gestion visant à assurer la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des différents usagers de l'eau ;
- Les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, chaque plan d'eau, chaque nappe souterraine, chaque estuaire et chaque secteur du littoral ;
- Les dispositions nécessaires pour prévenir toute détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le SDAGE est complété par un programme de mesures qui précise, territoire par territoire, les actions techniques, financières, réglementaires, à conduire pour atteindre les objectifs fixés.

Le SAGE Vienne

Voir ci-après.

Les chartes et stratégies du PNRML

« Sources en action » est né de l'orientation sur l'eau et les milieux aquatiques de la Charte 2004 - 2016 du Parc Naturel Régional de Milleval en Limousin (Axe 1.2 du document de Charte et au II.3.1.B du Diagnostic de Territoire). La Charte 2018-2033 a été construite au regard des objectifs européens et nationaux sur l'eau traduits par le SDAGE Loire Bretagne.

Le contrat « Sources en action » répond en particulier aux mesures suivantes de la Charte du Parc :

- Mesure 4 : Restaurer ou conforter les continuités écologiques
- Mesure 13 : Améliorer la connaissance et suivre la qualité des Eaux et des milieux aquatiques

Le 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention (2019-2024) retient trois enjeux prioritaires pour répondre aux objectifs du SDAGE :

- La qualité des milieux aquatiques et la biodiversité associée ;
 - La qualité des eaux et la lutte contre la pollution ;
 - La quantité des eaux et l'adaptation au changement climatique ;
- Auxquels s'ajoutent deux enjeux complémentaires :
- Le patrimoine de l'eau et l'assainissement ;
 - La biodiversité.

Ce 11^{ème} programme sera révisé à partir de 2025, laissant suggérer quelques modifications.

Le contrat territorial est un outil permettant de mettre en œuvre en application les dispositions du SDAGE. Ainsi, le troisième programme d'action du contrat « Sources en action » est compatible avec les dispositions du SDAGE.

- Mesure 14 : Atteindre le bon état écologique des cours d'eau et des milieux associés (porter la maîtrise d'ouvrage d'action visant à restaurer la qualité des milieux aquatiques du territoire et coordonner les initiatives de gestion des milieux aquatiques sur le territoire notamment les CTMA).
- Mesure 15 : Préserver la qualité des eaux (intégration de la problématique de la qualité des eaux dans les contrats territoriaux et mobilisation de différents dispositifs pour améliorer qualitativement les prélèvements d'eau potable).

Le contrat territorial est également compatible avec la Charte Forestière de Territoire du PNR, signée en 2022.

Néo Terra

Néo Terra est la feuille de route sur le thème de la transition énergétique et écologique de la Région Nouvelle Aquitaine. Elle a été adoptée en juillet 2019 et fixe les ambitions, accompagnées d'engagements chiffrés et d'actions concrètes afin d'accompagner l'effort de transition en termes énergétique, écologique et agricole à l'horizon 2030.

Elle se base sur 11 ambitions pour accélérer le changement et accompagner la mutation du territoire.

Le contrat Sources en action, au travers de sa programmation, participe à cette stratégie, notamment sur les ambitions suivantes :

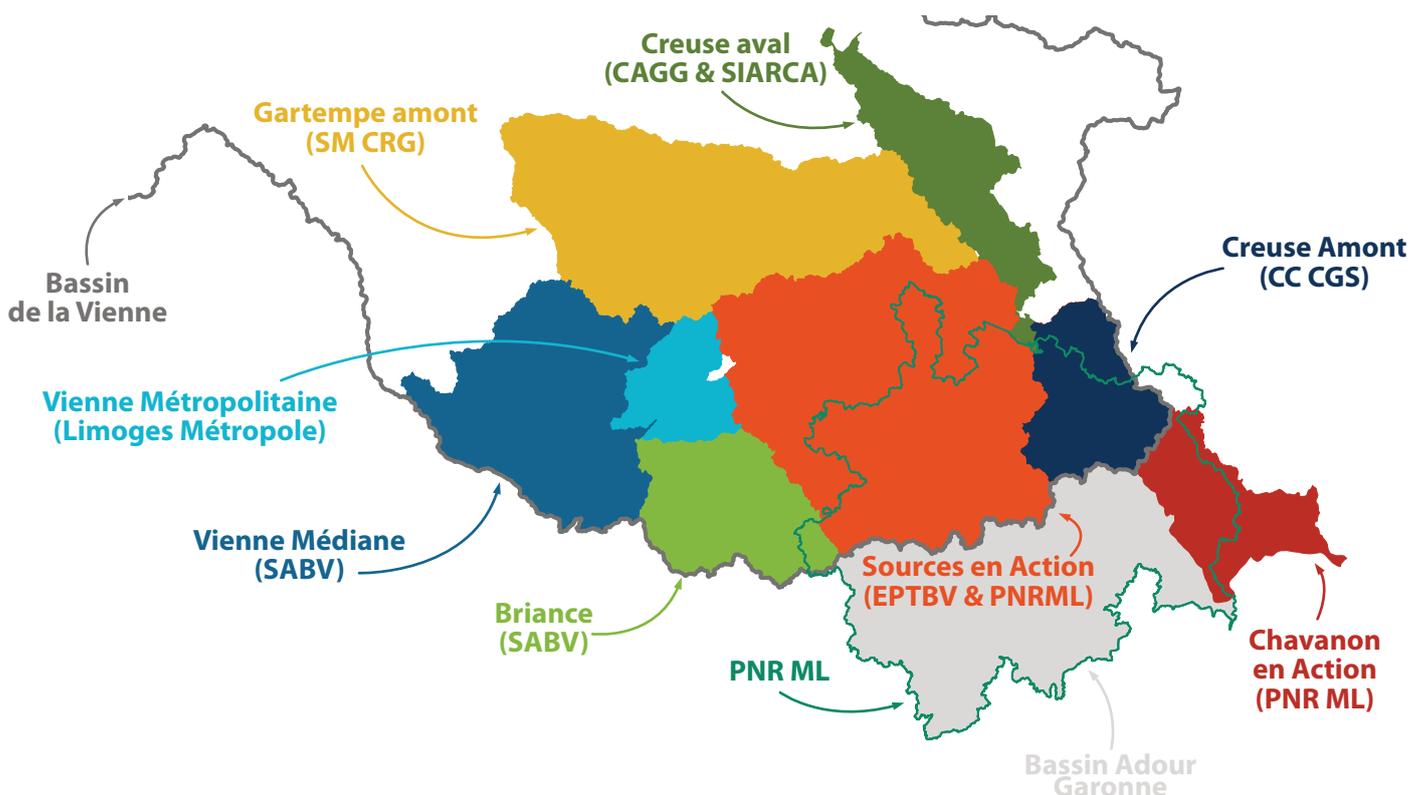
- La préservation de la ressource en eau pour mieux consommer et garantir la qualité de l'eau ;
- La préservation de la biodiversité en réconciliant biodiversité et activités humaines ;
- La préservation des terres agricoles et forestières par une agriculture diversifiée et la préservation de la richesse de ces paysages et ces milieux naturels ;
- L'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique et solidaire.



Les contrats territoriaux voisins

De nombreux contrats territoriaux sont présents autour du contrat Sources en Action. Toute la zone de sources du bassin de la Vienne est d'ailleurs couverte par un contrat. Une veille et des échanges ont lieu entre coordinateurs afin de créer une cohérence entre les contrats ayant approximativement les mêmes enjeux.

Durant la période inter-contrat des démarches d'échanges et de partages «inter-bassin» ont d'ailleurs eu lieu sur les thématiques des zones humides et des forêts afin de favoriser le lien entre les agents du territoire (notamment sur le territoire du PNR ML).

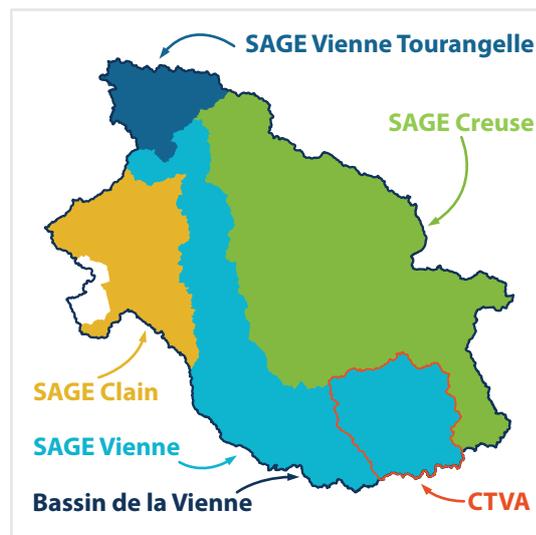


Zoom sur le SAGE Vienne

L'intégralité du territoire de « Sources en action 2024-2029 » est inclus dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vienne, porté par l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne, co-coordonnateur du contrat territorial. Le SAGE Vienne a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 8 mars 2013. Le SAGE est l'outil de mise en œuvre et de planification du SDAGE par sous bassin hydrographique. Il est piloté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et s'organise au travers de Plan d'Aménagement et Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et le Règlement.

Fin 2022, la révision du SAGE Vienne a été initiée et s'articule en trois temps : bilan de la mise en œuvre des dispositions et règles ; état des lieux du territoire et prise en compte des évolutions (climat, usages...), mises à jour et rédaction de nouvelles dispositions et règles. Le SAGE Vienne révisé sera publié fin 2026.

La mise en œuvre opérationnelle du SAGE Vienne sur le bassin de la Vienne est réalisée par différents outils et principalement dans le cadre des Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques (CTMA) tels que le programme « Sources en action ».



Le programme « Sources en action » permet de répondre aux objectifs suivants :

- 1. Améliorer la connaissance de la qualité de l'eau ;
- 2. Diminuer les flux particuliers de manière cohérente ;
- 3. Maîtriser les sources de pollutions dispersées et diffuses ;
- 4. Stabiliser ou réduire les concentrations en nitrates ;
- 7. Mieux gérer les périodes d'étiage, notamment sur les affluents sensibles ;
- 9. Sécuriser les ressources en eau et limiter l'augmentation des prélèvements ;
- 10. Conserver et compenser les zones d'infiltration naturelles ;
- 13. Restaurer la qualité hydromorphologique des cours d'eau du bassin ;

- 14. Contrôler l'expansion des espèces envahissantes, autochtones et introduites ;
- 16. Assurer la continuité écologique ;
- 17. Maintenir ou restaurer la qualité piscicole des cours d'eau ;
- 18. Préserver, gérer et restaurer les zones humides de l'ensemble du bassin ;
- 19. Préserver les têtes de bassin ;
- 20. Maintenir ou améliorer la biodiversité du bassin ;
- 21. Gérer les étangs et leur création.

Le détail des compatibilités avec le SAGE (dispositions et règles) est disponible dans les fiches action.

Les règles

Règle n°1 : Réduction des rejets de phosphore diffus et ponctuels pour les stations d'épuration dont la capacité est comprise entre 200 et 2 000 équivalent habitant.

Les stations d'épurations de 200 à 2 000 Équivalents Habitants (EH) faisant l'objet d'une procédure de déclaration ou d'enregistrement au titre des articles L. 214-1 ou L. 512-1 et L. 512-8 du Code de l'environnement mettent en place, sauf impossibilité technique, un traitement d'appoint par végétalisation des fossés de rejet des effluents séparant l'installation de traitement du milieu récepteur, et en matière d'entretien, procèdent à au moins un curage de ces fossés tous les 8 ans. Les stations d'épuration utilisant la technique de traitement par lagunage procèdent à au moins un curage des boues tous les 8 ans.



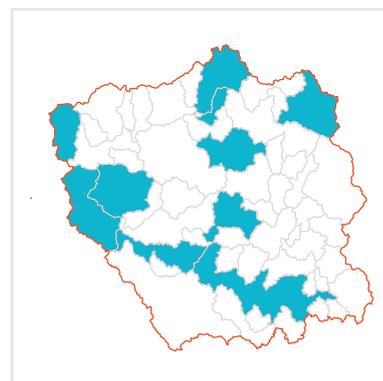
Règle n°2 : Réduction de l'utilisation des pesticides pour l'usage agricole

> Ne s'applique pas sur le territoire

Règle n°3 : Limitation des flux particuliers issus des rigoles et fossés agricoles.

Toute opération de création ou de réfection de rigoles sur les masses d'eau à risque au regard du paramètre morphologie [...] doit respecter les consignes suivantes : le dimensionnement d'une rigole ne doit pas excéder 30 cm de profondeur et 30 cm de largeur, la section de la rigole doit être de forme trapézoïdale ou demi ronde.

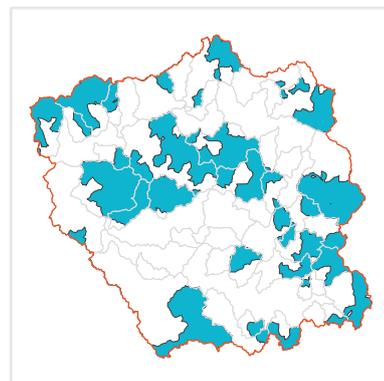
Pour les fossés agricoles, les réseaux de fossés ou de rigoles connectés à un cours d'eau, une zone tampon ou un dispositif de décantation permettant de limiter les apports de matières en suspension (MES) et de sables doit être mis en place avant la jonction avec le cours d'eau. Ces dispositifs font l'objet d'un entretien régulier visant à assurer leur fonctionnalité.



Règle n°4 : Gestion sylvicole

Tout exploitant sylvicole ou tout propriétaire d'un terrain boisé situé dans les zones de tête de bassin [...] et jouxtant un cours d'eau, est soumis à :

- l'interdiction de plantations d'essences forestières à moins de 5 m des berges. Cette bande de terrain pourra en revanche être replantée d'essences rivulaires (ripisylve),
- l'interdiction de coupes à blanc avec dessouchage sur une largeur de 20 m à compter des berges,
- obligation pour les coupes à blanc sans dessouchage générant des andains de positionner un andain perpendiculairement à la pente à une distance d'au moins 5 m à partir des berges.



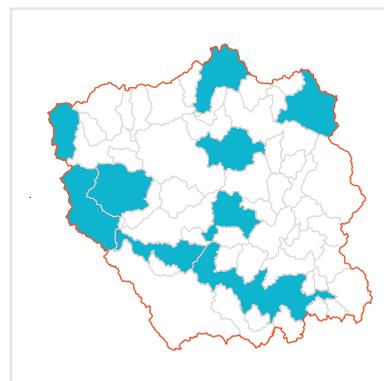
Règle n°5 : Mise en place d'une gestion des eaux pluviales.

Tout nouveau projet d'aménagement (infrastructure, voirie, zone d'activités...) caractérisé par une emprise et un bassin d'alimentation dont les surfaces cumulées sont supérieures à 1 hectare, soumis à déclaration ou à autorisation au titre de l'article L. 214-1 du Code de l'environnement, doit intégrer, si l'aptitude des sols le permet, la mise en place de techniques favorisant l'infiltration (toiture végétalisée, noues enherbées, maintien de zones humides...) et/ou des dispositifs de collecte, de rétention et de traitement (MES, hydrocarbures) des eaux pluviales. En outre, les projets doivent, dans leur conception, privilégier le maintien des zones naturelles d'infiltration existantes.



Règle n°6 : Restauration de la ripisylve

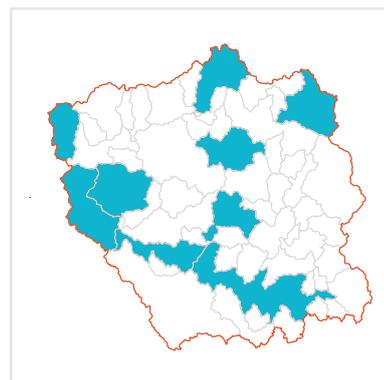
Tout propriétaire d'un terrain agricole jouxtant un cours d'eau et situé dans les zones d'érosion [...] est tenu de maintenir et d'opérer un entretien sélectif de la ripisylve existante. S'agissant des terrains jouxtant un cours d'eau dont la largeur est supérieure ou égale à deux mètres, le propriétaire de ces terrains procède à la mise en place d'une ripisylve d'au moins deux mètres de largeur à compter du haut de berge, constituée d'essences inféodées aux milieux aquatiques permettant d'assurer le maintien des berges tels que les aulnes, saules ou frênes. La ripisylve ainsi reconstituée présente un taux de recouvrement d'au moins 80 % du linéaire de cours d'eau au droit de la propriété concernée.



Règle n°7 : Limitation du piétinement des berges et des lits par le bétail

Tout propriétaire ou exploitant d'un terrain agricole jouxtant un cours d'eau et situé dans les zones d'érosion [...] met en œuvre les mesures appropriées pour éviter le piétinement par le bétail des berges et des lits des cours d'eau et préserver la couverture végétale des sols. À titre d'exemple, il procède aux actions telles que :

- mise en place de systèmes d'abreuvement du bétail isolés du cours d'eau ou aménagés pour éviter l'érosion des berges ;
- mise en place d'une clôture y compris amovible au moins temporaire le long du cours d'eau ;
- aménagement et matérialisation de franchissement du cours d'eau (passages à gué empierrés, passerelles, buses de section carrée).

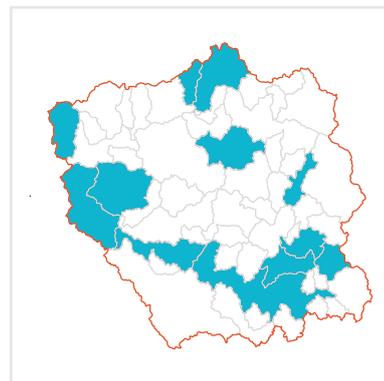


Règle 8 : Encadrement de la création d'ouvrages hydrauliques

Les ouvrages hydrauliques relevant du régime de la déclaration ou de l'autorisation en application de l'article L. 214-1, dont la réalisation est projetée dans les masses d'eau à risque au regard du paramètre morphologie et/ou classées en « réservoirs biologiques » dans le SDAGE Loire-Bretagne [...], respectent de manière cumulative :

- la continuité écologique du cours d'eau en permettant la circulation des espèces aquatiques (amontaison et dévalaison) et le transit régulier des matériaux solides.
- pour la masse d'eau concernée, les taux d'étagement fixés en disposition n°58 et en annexe 27 du PAGD (objectif 2015, objectif 2018, objectif 2021).

L'attention des demandeurs est attirée sur le fait que l'application de la règle relative aux taux d'étagement précités pourra, notamment, être assurée par l'effacement d'autres ouvrages hydrauliques existants.

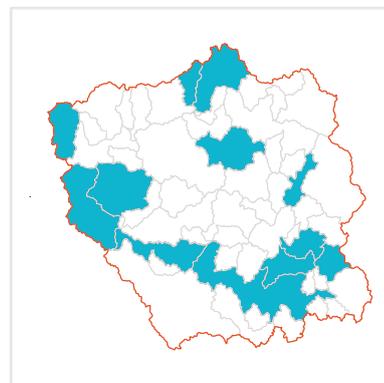


Règle n°9 : Gestion des ouvertures périodiques d'ouvrages hydrauliques

Les stations les ouvrages sans usages listés dans l'inventaire prévu dans le PAGD du SAGE, équipés de vannages et situés dans les masses d'eau telles qu'identifiées sur la carte ci-contre, sont soumis, au regard des espèces en présence, aux obligations d'ouverture périodique suivantes :

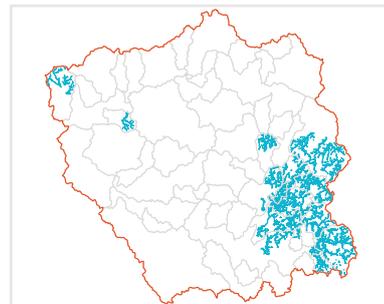
- En amont du complexe hydroélectrique de l'Isle Jourdain : ouverture permanente des équipements mobiles ou au moins du 01/09 au 01/02.

Préalablement à l'ouverture des vannages, le propriétaire mettra en œuvre les moyens nécessaires pour identifier et limiter les impacts de nature à perturber le bon fonctionnement du milieu aquatique.



Règle n°10 : Gestion des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP)

Les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) [...] sont préservées de toute destruction même partielle ou altération de leur fonctionnement. Toutefois, un projet susceptible de faire disparaître tout ou partie d'une ZHIEP peut être réalisé dans les cas visés à la disposition 8A-3 du SDAGE.



Règle n°11 : Gestion des Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE)

Toute opération envisagée concernant les ZSGE [...] ne peut conduire à la réalisation de drainage, de remblaiement, de plantations. De plus, les opérations de dessouchage et d'andainage susceptibles de porter atteinte à la fonctionnalité de ces zones sont interdites.



Règle n°12 : Encadrement de la création des plans d'eau

La création des plans d'eau soumis à déclaration et autorisation au titre de la rubrique 3.2.3.0 de l'article L. 214-1 du Code de l'environnement, est limitée : aux plans d'eau réalisés sous la maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'alimentation en eau potable et destinés à un usage exclusif de stockage d'eau pour l'alimentation en eau potable ; aux ouvrages de stockage des eaux pluviales ; aux retenues à vocation de production hydroélectrique ; aux retenues de substitution pour l'irrigation ; aux retenues destinées à l'abreuvement de cheptels dont les besoins en alimentation en eau excèdent 3 000 m³/an ; aux lagunes de traitement des eaux usées ; aux plans d'eau de remise en état des carrières.



Règle n°13 : Gestion des plans d'eau

Les plans d'eau faisant l'objet d'une procédure de déclaration ou autorisation au titre de l'article L 214-1 du Code de l'environnement y compris les plans d'eau relevant de l'article L214-6-III du code de l'environnement faisant l'objet d'un dépôt de déclaration ou d'une demande d'autorisation, sont subordonnés à la réalisation de l'ensemble des aménagements suivants :

- pour les plans d'eau sur cours d'eau, mise en place d'une dérivation de surface franchissable par les espèces piscicoles et équipée d'un répartiteur de débit assurant le respect du débit réservé dans le cours d'eau [...];
- mise en place d'un système de type moine ou de tout système reconnu équivalent devant permettre l'évacuation des eaux de fond et limiter le départ des sédiments ;
- mise en place d'ouvrages de rétention des sédiments permanent ou non ;
- mise en place de grilles (entrée et sortie) empêchant la libre circulation des poissons entre le plan d'eau et le cours d'eau (quand statut de pisciculture) ;
- mise en place d'une pêcherie ;
- aménagement d'un déversoir de crue.

[...]



Code	Nom	Règle n°3	Règle n°4	Règle n°6	Règle n°7	Règle n°8	Règle n°9	Règle n°10	Règle n°11	Règle n°13 (priorité)
FRGL026	Étang de la Chapelle									
FRGL027	Complexe de la Roche Talamie									
FRGL029	Retenue du Chammet									
FRGL034	Retenue de Vassivière									
FRGL035	Retenue de Lavaud Gelade									
FRGL036	Complexe de Saint-Marc									
FRGR0356	La Vienne depuis Peyrelevade jusqu'à l'aval de la retenue de Bussy									
FRGR0357a	La Vienne depuis l'aval de la retenue de Bussy jusqu'à la confluence avec la Maulde									
FRGR0357b	La Vienne depuis la confluence de la Maulde jusqu'à la confluence avec le Taurion									
FRGR0367b	Le Taurion depuis la retenue de Lavaud Gelade jusqu'à la confluence avec la Banize									
FRGR0368a	Le Taurion depuis Thauron jusqu'au complexe de la Roche Talamie									
FRGR0368c	Le Taurion depuis le complexe de la Roche Talamie jusqu'au complexe de Saint-Marc									
FRGR0369	Le Taurion depuis la confluence de la Banize jusqu'à Thauron									
FRGR0370	La Combade et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne									
FRGR0371b	La Maulde depuis la retenue de Vassivière jusqu'à l'amont du plan d'eau de Mont Larron									
FRGR0371c	La Maulde depuis l'amont du plan d'eau de Mont Larron jusqu'à la confluence avec la Vienne									
FRGR0372	La Banize et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Taurion									
FRGR0373	La Vige et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Taurion									
FRGR1064	Le Menoueix et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne									
FRGR1076	Le Monteil et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne									
FRGR1098	Le Chamboux et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne									
FRGR1142	La Ribière et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne									
FRGR1245	La Vienne et ses affluents depuis la source jusqu'à Peyrelevade									
FRGR1264	Le Vergnas et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne									
FRGR1270	La Chandouille et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue du Chammet									
FRGR1284	Le Planchemouton et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne									
FRGR1306	La Feuillade et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne									
FRGR1328	Le Lauzat et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne									
FRGR1390	La Maulde et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Vassivière									
FRGR1400	Les Moulins et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Maulde									
FRGR1428	L'Artigeas et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Maulde									
FRGR1513	Le Taurion et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Lavaud-Gelade									
FRGR1520	Le Masgrangeas et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Maulde									
FRGR1528	L'Alesmes et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Maulde									
FRGR1603	Le Cheissoux et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Maulde									
FRGR1621	Le Haute-Faye et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion									
FRGR1632	Le Pic et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Maulde									
FRGR1650	Le Tard et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Maulde									
FRGR1655	Le Monteuil-au-Vicomte et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion									
FRGR1657	La Bobilance et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de Saint-Marc									
FRGR1661	Le Vidaillet et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion									
FRGR1663	Le Coussac et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de Saint-Marc									
FRGR1666	La Mourne (ou le Verger) et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion									
FRGR1672	Le Parleur et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de Saint-Marc									
FRGR1675	Les Egaux et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion									
FRGR1676	La Gonge et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion									
FRGR1682	Le Grandrieux et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de la Roche Talamie									
FRGR1685	La Gane et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de Saint-Marc									
FRGR1686	Le Marque et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion									
FRGR1691	Le Vavette et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion									
FRGR1693	La Gosne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion									
FRGR1705	La Leyrenne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion									
FRGR2154	Les Sagnes et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Vienne									
FRGR2235	La Gane et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Vassivière									
FRGR2259	La Chandouille et ses affluents depuis la retenue du Chammet jusqu'à la confluence avec la Vienne									

Les zonages environnementaux

Rivière sauvage

Le Label « site rivières sauvages » a comme principal objectif d'être un outil au service des gestionnaires des milieux aquatiques d'eau courante pour améliorer la protection et la conservation des rivières qui présentent un bon fonctionnement écologique. Le label intègre les notions suivantes :

- Qualité de l'état de préservation de l'écosystème ;
- Reconnaissance et récompense des acteurs sur les territoires pour la gestion exemplaire de la rivière ;
- Protection renforcée, au-delà des objectifs réglementaires issus de la DCE ;
- Volonté collective, partagée dans l'action de préservation ;
- Valeur économique forte de la rivière ;
- Valorisation du territoire au sein d'un réseau.

Un site est labellisé sur le territoire du contrat : le Pic.

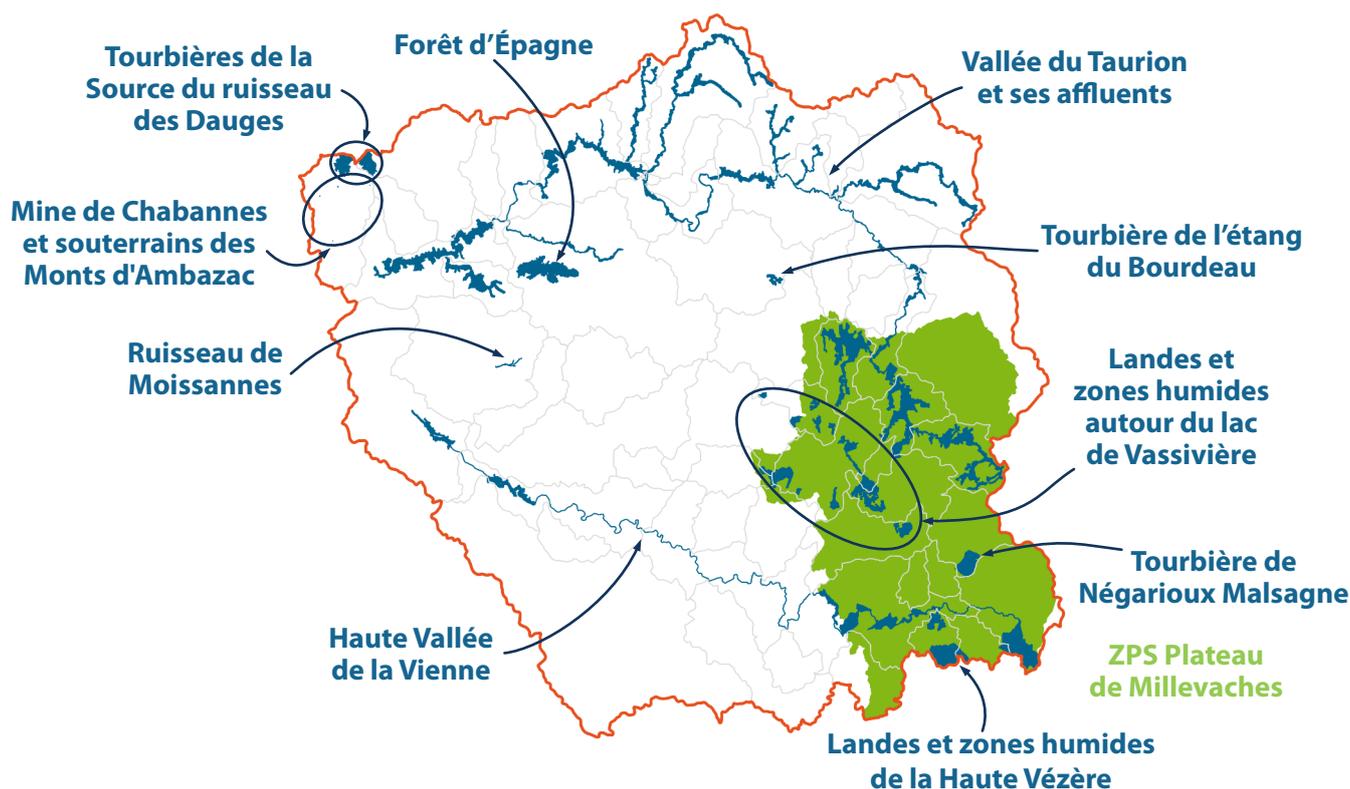


Le Pic est une rivière creusoise prenant sa source sur la commune de Royère-de-Vassivière, elle est un affluent de la Maulde. Il est labellisé au niveau 2 sur 90 % de son linéaire, sur un tronçon de presque 13 km (sur 14,5 km de longueur totale). Dans le cadre de l'obtention du Label, le Conseil Départemental de la Creuse porteur de la démarche a établi un programme pluriannuel d'actions sur 5 ans 2022-2026, en partenariat avec de nombreuses structures locales, dont la plupart sont maîtres d'ouvrage du contrat. Celui-ci fait suite au premier programme d'action mis en œuvre sur la période 2016-2021.

Natura 2000

Le territoire du contrat Sources en action compte onze zones Natura 2000. Le réseau européen Natura 2000 est un outil de préservation de la biodiversité et vise une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La démarche du réseau Natura 2000 privilégie la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable des espaces qui tient compte des préoccupations économiques et sociales. Les sites sont désignés par arrêté ministériel en zone spéciale de conservation (ZSC) ou en zone de protection spéciale (ZPS). Les ZPS concernent la conservation des oiseaux sauvages d'après la directive Oiseaux (une sur le territoire) et les ZSC visent à préserver les espèces et habitats naturels d'intérêts communautaires d'après la directive Habitats.

La ZPS du Plateau de Millevaches est la plus vaste, elle recouvre 19,4 % du territoire du contrat (soit 422 km²). Les dix ZSC couvrent quant à elles 3,9 % du territoire (soit 84 km²).

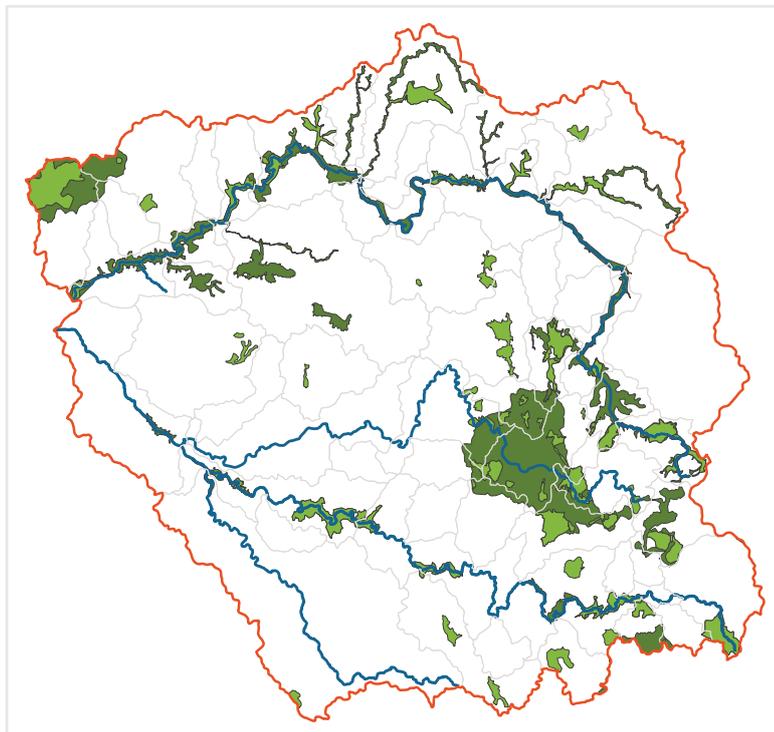


ZNIEFF

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique a pour objectif d'identifier et de décrire, sur l'ensemble du territoire national, des secteurs de plus grand intérêt écologique abritant la biodiversité patrimoniale dans la perspective de l'acquisition de connaissance et de la création d'un outil d'aide à la décision.

Il existe deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I sont des espaces écologiquement homogènes, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire.
- Les ZNIEFF de type II sont des espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours.

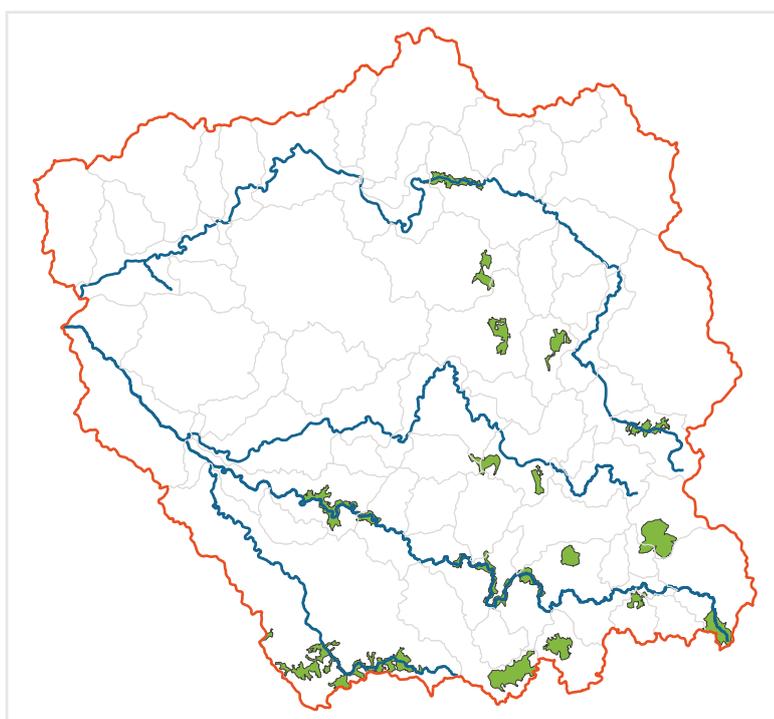


Le territoire compte 70 ZNIEFF de type I (4,7 % du territoire) et 10 ZNIEFF de type II (10,9 % du territoire). Dont une importante partie est liée directement aux cours d'eau, notamment le long du Taurion et de la Vienne.

SIEM

Les Sites d'Intérêt Écologique Majeur (SIEM) sont identifiés dans la charte du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin. Ils visent principalement des milieux ou sites ciblés par les continuités écologiques d'importance nationale : les sites Natura 2000, continuité des milieux boisés. Ils sont révélés pour leurs caractéristiques écologiques, paysagères ou pour leur représentativité. Ces SIEM sont en quelque sorte un aperçu du patrimoine remarquable existant sur le territoire du Parc, au cœur d'un ensemble de milieux à préserver : des landes, des tourbières, des étangs remarquables, des gorges boisées ou des massifs anciens de feuillus. Ces sites pour lesquels le Parc souhaite concentrer ses efforts, ne font l'objet d'aucune réglementation particulière supplémentaire.

Parmi eux, 19 se situent sur le territoire du contrat, logiquement concentrés sur la partie sud-est qui est sur le territoire du PNR. Ces sites représentent 2,7 % de la surface du territoire.



Les thématiques traitées

Dans la dynamique des précédents contrats, ce troisième contrat traitera des mêmes thématiques en mettant davantage l'accent sur certaines.

En effet, en complément et afin de lever les principales pressions observées sur le territoire, cette nouvelle programmation renforce l'ambition et la mise en œuvre d'opérations relatives aux thématiques « cœur de cible » (matérialisé par une *).

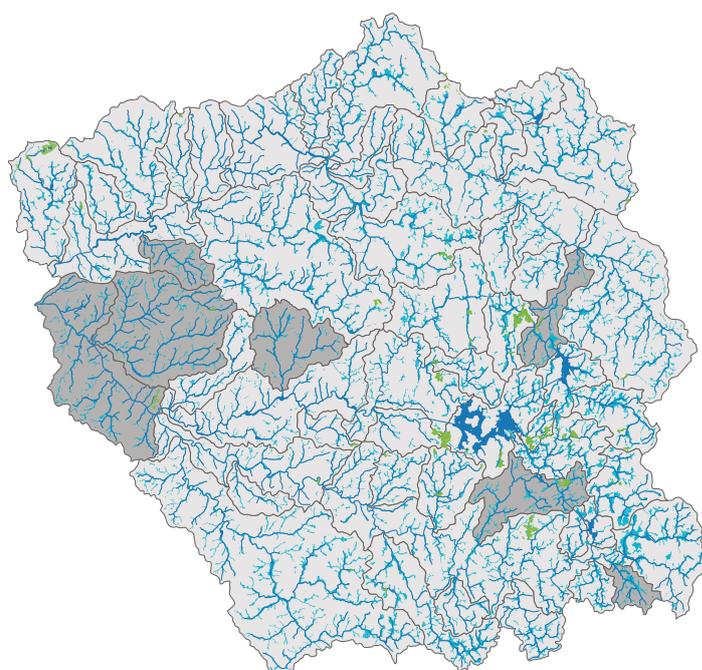
Le budget alloué à ces thématiques cœur de cible est de **3 173 710,29 €** soit **54 %** du budget total, ce qui est en accord avec la stratégie du contrat qui identifiait un taux minimum de 50 % du budget « travaux ».

Adaptation au dérèglement climatique *

En termes d'hydrologie, pression identifiée dans l'état des lieux DCE, il convient désormais de prendre en considération les perspectives climatiques locales (modification saisonnière des précipitations, seules entrées d'eau sur le territoire, augmentation des températures...) dans les modalités de gestion des milieux ainsi que la perte via évaporation qui est le facteur le plus décisif. En effet, une baisse de 40 à 50 % des QMNA est projetée à l'horizon 2050 (étude Life «Eau et Climat»). En plus de l'évolution climatique, les pressions sur l'hydrologie sont nombreuses et accentuent les effets du dérèglement climatique : plans d'eau, régimes artificialisés d'écoulement et dégradation des zones humides...

La dégradation des zones humides est quant à elle engendrée par leur drainage liés à l'activité agricole ou forestière, transformation en étangs, assèchement par recolonisation forestière dans les zones en déprise pastorale...

Budget prévisionnel sur 6 ans :
1 313 694 €, soit 11 % du budget total



— Cours d'eau
■ Plans d'eau
■ Parcelles du CEN (X% du territoire)
■ Zones à Dominance Humide
■ Pression « Hydrologie »
■ Respect
■ Risque

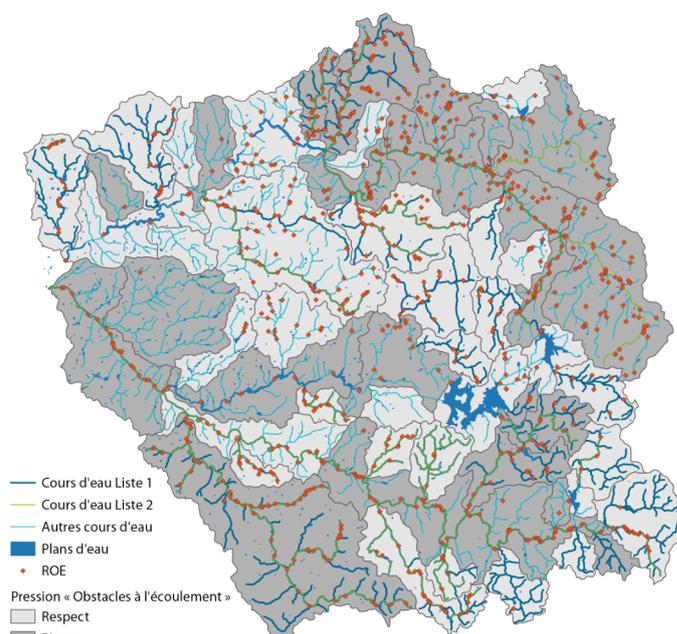
Les zones humides du territoire

Continuité écologique et plans d'eau *

Sur les têtes de bassin de la Vienne amont, les petits obstacles sur cours d'eau sont très nombreux (presque 800 selon le ROE). Cette pression est d'ailleurs la principale mise en évidence par l'état des lieux DCE. Ces ouvrages bloquent l'accès à des secteurs à enjeux tels que des zones de pépinières pour la reproduction de la Truite fario. La stratégie initiée dans les deux premiers contrats, visant à aménager ou supprimer les obstacles, est poursuivie et amplifiée.

Concernant les plans d'eau, leur nombre important (environ un millier), leur caractère artificiel, leur création « récente » (années 60), leur localisation (barrage sur cours d'eau, sur sources, sur zones humides), leur manque de gestion (pas d'équipement pour la plupart et plus d'usage) et les impacts qu'ils provoquent sur la ressource en eau (évaporation), impliquent une attention particulière. La stratégie du contrat s'inscrit par ailleurs pleinement dans celle de l'EPTB Vienne.

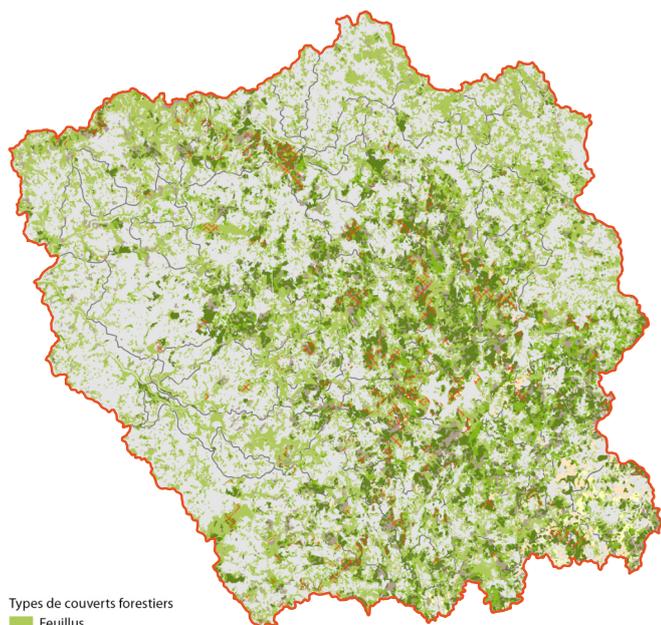
Budget prévisionnel sur 6 ans :
2 468 667 €, soit 20 % du budget total



— Cours d'eau Liste 1
— Cours d'eau Liste 2
— Autres cours d'eau
■ Plans d'eau
● ROE
■ Pression « Obstacles à l'écoulement »
■ Respect
■ Risque

Obstacles et plans d'eau du territoire

Ressource en eau et sylviculture *



Types de couverts forestiers

- Feuillus
- Résineux
- Mélange
- Lande
- Formation herbacée
- Sans couvert arboré

Masses d'eau
Forêts en gestion ONF (X % du territoire)

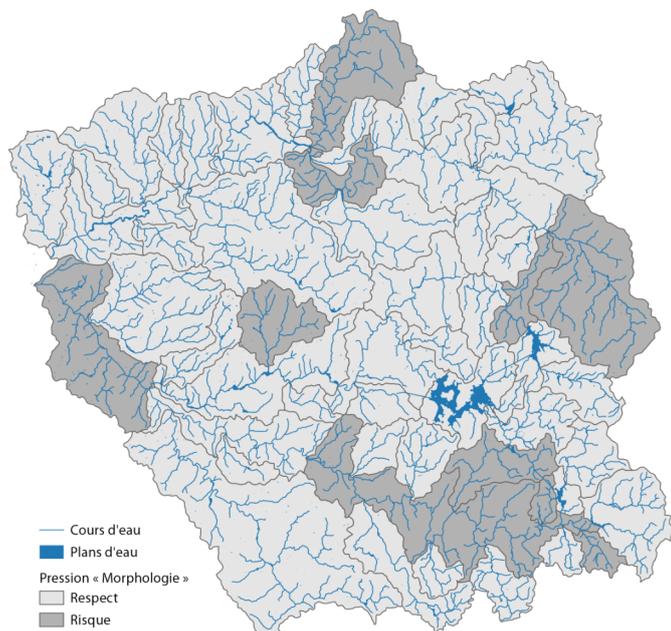
La forêt sur le territoire

La gestion sylvicole est une thématique à enjeu sur le bassin de la Vienne amont. En effet, 51 % du territoire est couvert par la forêt avec un taux de boisement en résineux d'environ 25 %. Cette couverture forestière est récente (plantation de résineux au cours du XX^{ème} siècle), et atteint son pic de maturité économique actuellement. Les besoins changent et notamment du fait du changement climatique, l'objectif est donc de développer une sylviculture soucieuse de la pérennisation de la ressource, de sa valorisation et de la qualité de l'environnement en particulier des milieux aquatiques.

Les actions seront localisées prioritairement sur les périmètres de captages d'eau potable, en bordures de cours d'eau ou en contexte de zones humides.

Budget prévisionnel sur 6 ans :
1 226 362 €, soit 10 % du budget total

Morphologie, entretien des cours d'eau et agriculture



Cours d'eau
Plans d'eau
Pression « Morphologie »
Respect
Risque

Pression « Morphologie » sur le territoire

La morphologie est une pression majoritaire identifiée par l'état des lieux DCE. En résumé et de manière générale, les dégradations constatées se traduisent par une atteinte à la structure du cours d'eau (profil en long et en travers, connectivités). Outre la présence d'ouvrages et d'étangs et l'exploitation forestière déjà traitée ci-avant, les autres causes identifiées sont : le piétinement du bétail dans le lit mineur et sur les berges et certains travaux hydrauliques (recalibrage, reprofilage, passages busés).

Outre les actions sur la morphologie, l'accompagnement et la sensibilisation des agriculteurs permet le développement de pratiques agricoles plus respectueuses des milieux aquatiques et des zones humides.

Budget prévisionnel sur 6 ans :
2 717 625 €, soit 22 % du budget total

Suivis scientifiques

L'objectif de ce volet est de mettre en place et/ou poursuivre des suivis scientifiques adaptés aux milieux et aux spécificités des têtes de bassin de la Vienne, permettant d'avoir une chronique de données suffisamment longue pour évaluer les effets des actions réalisées sur le terrain et d'évaluer l'efficacité et la pertinence du programme.

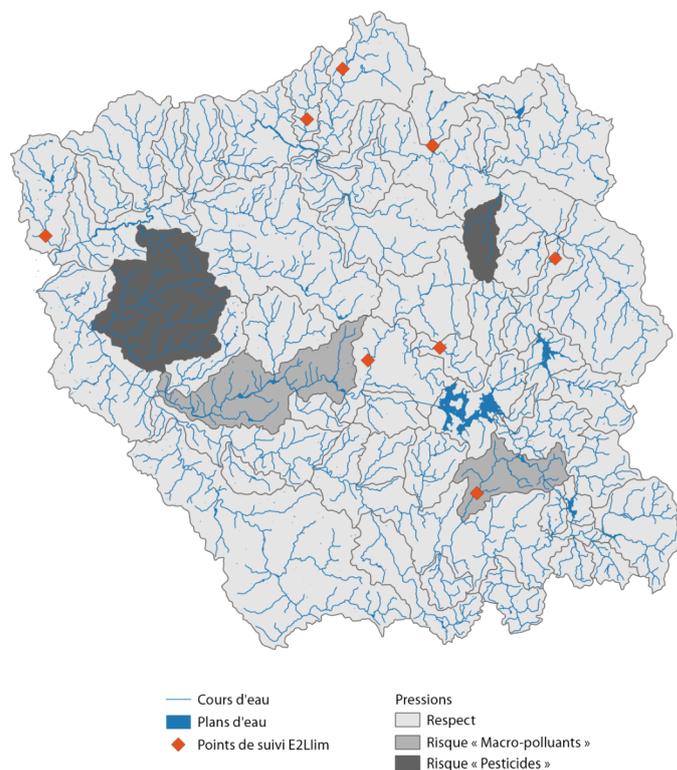
Budget prévisionnel sur 6 ans : 818 484 €, soit 7 % du budget total

Macropolluants et micropolluants

L'un des enjeux identifiés sur le territoire est lié à la pression « pesticides ». Le laboratoire PEREINE (Université de Limoges) a retrouvé une grande variété de molécules à des concentrations atteignant jusqu'à 76 ng/L dans les bassins à fortes pressions agricoles.

Au regard de cette pression « pesticides » présente sur le territoire, la conversion en agriculture biologique et l'accompagnement des agriculteurs sur leurs pratiques permettraient d'une part de réduire l'utilisation de ces produits et d'autre part d'encourager les bonnes pratiques (couvertures du sol, utilisation de la ressource en eau, sélection des variétés). Cette stratégie est d'ailleurs cohérente avec le principe « One Health » développé dans le cadre de la révision du SAGE Vienne.

En addition du suivi de pesticides, le laboratoire a retrouvé des molécules pharmaceutiques à des faibles concentrations (<10 ng/L). Afin de limiter l'utilisation systématique de certaines molécules et de leurs impacts sur l'environnement, de l'animation agricole ou des opérations de sensibilisation seront développées.



Pressions liées aux pollutions sur le territoire

Communication, Sensibilisation, Coordination

Dans un objectif de poursuite de la dynamique initiée, la communication et la sensibilisation menées dans le cadre du troisième programme visera en priorité le public, les riverains et usagers mais également les enfants via les écoles et centres de loisirs. En outre, un plan de communication élaboré dans le programme depuis 2011, et mis en œuvre par l'EPTB Vienne, sera poursuivi afin de proposer des supports de communication (lettres d'information, site internet, plaquettes, etc.). Le site internet, vieillissant, sera mis à jour pour mieux répondre aux besoins. L'EPTB Vienne assurera donc la communication institutionnelle et transversale et les maîtres d'ouvrage porteront leurs propres actions via les outils habituels (bulletins papier, sites internet, etc.) tout en tenant compte de l'identité graphique du contrat. TéléMillevaches continuera sa mission, initiée lors du second contrat, pour permettre une meilleure appropriation du programme par les habitants du bassin de la Vienne amont. L'objectif sera de proposer d'autres outils vidéo, dans un format plus court. Le contenu des vidéos sera précisé après établissement de la programmation et la définition des actions.

Pour une prise de conscience collective sur les conséquences du changement climatique et les adaptations nécessaires, la sensibilisation des publics apparaît comme primordiale pour mieux faire connaître les milieux aquatiques et ainsi mieux les protéger. Des actions de sensibilisation des scolaires, péri-scolaires et grand public seront donc réalisées.

L'émergence et le suivi d'actions nécessitent un important temps d'animation de la part des maîtres d'ouvrage, notamment sur les thématiques les plus complexes. Pour réaliser des actions ambitieuses, l'animation est primordiale.

De même, la coordination générale du contrat, menée par l'EPTB Vienne et le PNR ML, est nécessaire pour le bon déroulement d'un contrat (mise en œuvre et suivi du contrat, cohésion entre maîtres d'ouvrage, communication sur le contrat...). Le temps de coordination inclus l'animation de la cellule SIG du PNR de Millevaches et la mise en œuvre de l'outil de suivi des contrats OCARHY (aide auprès des maîtres d'ouvrage, développements et mises à jour...).

Budget prévisionnel sur 6 ans :

- Coordination : 532 728 €, soit 4 % du budget total
- Animation : 3 624 768 €, soit 29 % du budget total
- Communication : 195 565 €, soit 2 % du budget total
- Sensibilisation : 108 501 €, soit 1 % du budget total

Stratégie de maîtrise foncière

Dans le cadre de la mise en œuvre de certaines thématiques, une stratégie foncière est déployée.

Forêt

La stratégie de maîtrise foncière de parcelles sylvicoles est prioritairement orientée vers les parcelles localisées dans les aires d'alimentation de captage, les parcelles à proximité de cours d'eau, les boisements humides et les forêts de pente. Les espaces acquis ou gérés sous convention, feront l'objet de plans de gestion écologiques et, si besoin, de travaux d'entretien ou de restauration visant à garantir leur maintien en bon état de conservation et une gestion respectueuse des milieux aquatiques.

Zones humides

Les zones humides contribuent grandement au bon fonctionnement hydrologique du territoire. Bien que protégées par la réglementation, elles sont menacées par de multiples usages et restent particulièrement vulnérables.

Pour assurer durablement la préservation de ces milieux, il a été jugé opportun de mettre en œuvre une politique de maîtrise foncière (acquisition ou mise en gestion avec un bail à clauses environnementales) portant sur des zones humides, mais également sur les milieux naturels de leurs bassins versants, notamment boisés. Les espaces acquis ou gérés sous convention, feront l'objet de plans de gestion écologiques et, si besoin, de travaux d'entretien ou de restauration visant à garantir leur maintien en bon état de conservation.

Budget prévisionnel sur 6 ans :
655 628 €, soit 5 % du budget total

Programmation prévisionnelle sur 6 ans

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total général
Animation	634 656,28	672 976,28	672 753,28	723 019,28	716 508,28	737 582,28	4 157 495,68 33,7 %
Communication	45 094,17	30 094,17	30 094,17	30 094,17	30 094,17	30 094,17	195 565,00 1,6 %
Sensibilisation	23 452,00	23 452,00	23 452,00	12 715,00	12 715,00	12 715,00	108 501,00 0,9 %
Études	80 000,00	112 080,00	81 706,00	111 560,00	88 220,00	67 000,00	540 566,00 4,4 %
Suivis	134 236,50	129 724,50	139 324,50	166 151,50	112 179,50	136 867,50	818 484,00 6,6 %
Travaux	1 139 610,00	913 517,00	825 201,02	1 204 590,93	984 283,33	809 133,33	5 876 335,62 47,6 %
Acquisition	88 600,00	104 400,00	117 828,00	106 800,00	131 000,00	10 7000,00	655 628,00 5,3 %
Total	2 145 648,95	1 986 243,95	1 890 358,97	2 354 930,88	2 075 000,28	1 900 392,28	12 352 575,30

Demandes de dérogations

Communication :

Le montant prévisionnel est légèrement supérieur au montant plafond, excepté pour la première année. En effet, au cours de cette première phase, l'EPTB Vienne prévoit la création d'un nouveau site internet pour le contrat, en remplacement de l'actuel qui est vieillissant et nécessite d'importantes mises à jour.

Les autres actions de communication prévues relèvent de la communication générale pour promouvoir le contrat, les actions réalisées et les structures (lettres d'information, recueils des réalisations et vidéo d'animation). Des opérations, à la marge, de panneaux explicatifs de travaux sont prévues par la CC CSO.

Au vu de la taille importante du contrat et du grand nombre de partenaires, le budget demandé est cohérent. En effet, il représente seulement 1,6 % du budget prévisionnel total.

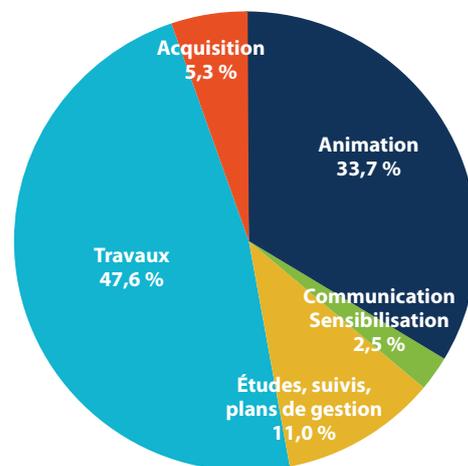
Sensibilisation :

La sensibilisation est portée par une seule structure (LNE). Cette thématique avait été ciblée comme primordiale dans le contrat afin de transmettre et éveiller à l'enjeu des milieux aquatiques en contexte de changement climatique. Près de 0,5 ETP sera consacré à cette mission avec la mise en œuvre de différents projets : Aire Terrestre Éducative, projets pédagogiques scolaires, sentier pédagogique, journée de formation. Ce budget représente seulement 0,9 % du budget prévisionnel total.

La programmation financière

La programmation prévisionnelle totale s'élève à 12 352 575,30 € pour les six années du contrat. Le contrat est découpé en deux programmations et sera signé seulement pour les trois premières années. Le montant prévisionnel pour ces trois premières années s'élève à 6 022 251,86 €.

	2024	2025	2026	Total général
Animation	634 656,28	672 976,28	672 753,28	1 980 385,84 32,9 %
Communication	45 094,17	30 094,17	30 094,17	105 282,50 1,7 %
Sensibilisation	23 452,00	23 452,00	23 452,00	70 356,00 1,2 %
Études	80 000,00	112 080,00	81 706,00	273 786,00 4,5 %
Suivis	134 236,50	129 724,50	139 324,50	403 285,50 6,5 %
Travaux	1 139 610,00	913 517,00	825 201,02	2 878 328,02 47,8 %
Acquisition	88 600,00	104 400,00	117 828,00	310 828,00 5,2 %
Total	2 145 648,95	1 986 243,95	1 890 358,97	6 022 251,86



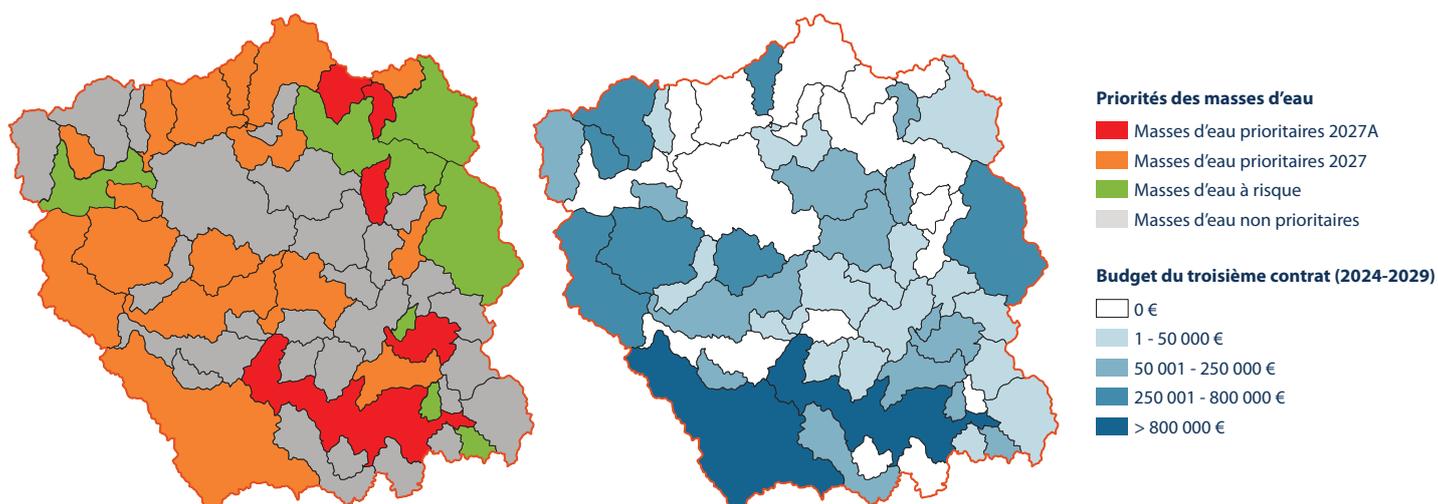
Les actions non localisables

Une partie des actions est programmée à l'échelle du contrat et n'est pas ventilée en fonction des masses d'eau. Il s'agit des actions suivantes : la coordination, l'animation, la communication, la sensibilisation, les suivis et études, l'acquisition de zones humides à l'opportunité.

	Total premier volet 2024-2026	Total général 2024-2029
Communication	105 282,50	195 565,00
Sensibilisation	70 356,00	108 501,00
Animation et coordination	1 961 485,84	4 119 695,68
Suivis et études	376 248,50	751 947,00
Acquisition	214 228,00	449 228,00
Total	2 727 600,84	5 624 936,68

Les actions localisables

Les actions localisables sont majoritairement les projets de travaux (continuité écologique, morphologie, restauration de zones humides, aménagements agricoles et sylvicoles...), mais également de l'animation spécifique localisée (plans de gestion). Sur les 55 masses d'eau du contrat 16 n'ont pas d'actions localisables prévues. Parmi elles, la moitié sont des masses d'eau non prioritaires selon les critères de l'Agence de l'Eau. Sur les 55 masses d'eau, 16 n'ont pas d'actions localisables prévues au cours du contrat. Parmi elles, la moitié ne sont pas prioritaires selon les critères de l'Agence de l'Eau. D'autres concernent un territoire sur lequel la compétence GEMAPI n'est pas mis en œuvre et d'autres pour lesquelles le dialogue territorial n'a pas monté de priorité d'intervention.



	€	%
2027A (5/55)	1 521 860,00	12,3
2027 (16/55)	3 040 066,00	24,6
À risque (7/55)	818 508,62	6,6
Autres masses d'eau (27/55)	1 347 204,00	10,9
Non localisable	5 624 936,68	45,5
Total	12 352 575,30	100,0

	€	%
Masses d'eau prioritaires	5 380 434,62	80,0
Masses d'eau non prioritaires	1 347 204,00	20,0
Total	6 727 638,62	100,0

80 % du budget des actions localisables sont alloués aux masses d'eau prioritaires (représentant 61 % du territoire en superficie et 51 % en nombre de masses d'eau).

Définitions

Les actions localisables ont été classées selon plusieurs types de priorités :

- Les **actions prioritaires** selon les critères de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, sont celles permettant de lever les pressions identifiées par l'état des lieux DCE.
- Les **actions prioritaires** selon le diagnostic de terrain, sont celles permettant de lever les pressions identifiées lors des diagnostics de terrain.
- Les **actions d'accompagnement** sont les autres actions permettant la restauration des milieux aquatiques (acquisition, suivi, ripisylve...).

De plus, il existe deux types d'actions «morphologiques» :

- Les **actions structurantes** : diversification des écoulement, mise en défens...
- Les **actions complémentaires** : ripisylve.

À noter qu'une restauration de ripisylve particulièrement «fermée» et liée à des actions de restauration du cours d'eau peut être considérée comme «structurante». Aussi, une action sur la ripisylve intervenant moins de 10 ans après une action ayant déjà eu lieu est considéré comme de l'entretien.

Parmi les actions «morphologiques» (2 681 625,33 €), les actions dites «structurantes» doivent représenter 80 % de l'enveloppe budgétaire, ce qui est largement dépassé dans le prévisionnel avec 94,4 % (2 530 115,33 €).

Les thématiques cœur de cible

Dans la stratégie de l'inter-contrat, trois thématiques dites «cœur de cible» avaient été mises en évidence. Ces thématiques avaient été identifiées au regard des spécificités du territoire, du climat et des usages.

Bien que déjà développées dans les précédents contrats (à hauteur de 40 % de l'enveloppe globale), il avait été décidé d'être plus ambitieux dans le troisième contrat. L'objectif était de programmer au moins 50 % de l'enveloppe allouée aux travaux à ces thématiques. La programmation prévisionnelle prévoit **54 %**.

■ Programmation sur les masses d'eau prioritaires « 2027 »

Les seize masses d'eau prioritaires « 2027 » sont celles dont l'objectif d'atteinte du bon état écologique est fixé à 2027. Elles représentent 37 % de la superficie du territoire (29 % en nombre) et le budget qui leur est attribué s'élève à 45,2 % du budget des actions localisables.

Code	Nom	DCE 2019	Risques et enjeux	Actions prioritaires (AELB)	Actions prioritaires (diagnostics)	Actions d'accompagnement	Animation localisée (plan de gestion)	Total 6 ans
FRGR0357b	La Vienne depuis la confluence de la Maulde jusqu'à la confluence avec le Taurion		Obstacles Morpho Hydro	374 933,33	0,00	17 300,00	19 700,00	411 933,33
FRGR0370	La Combade et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne		Bivalves Obstacles	441 000,00	226 450,00	88 900,00	48 300,00	804 650,00
FRGR0371b	La Maulde depuis la retenue de Vassivière jusqu'à l'amont du plan d'eau de Mont Larron		Obstacles	0,00	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00
FRGR0371c	La Maulde depuis l'amont du plan d'eau de Mont Laron jusqu'à la confluence avec la Vienne		Obstacles Macro-polluants	106 700,00	0,00	0,00	31 606,00	138 306,00
FRGR1306	La Feuillade et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne		Obstacles Morpho Hydro Macro-polluants	172 350,00	15 000,00	0,00	0,00	187 350,00
FRGR1603	Le Cheissoux et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Maulde		Morpho Hydro	293 590,00	18 550,00	0,00	0,00	312 140,00
FRGR1650	Le Tard et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Maulde		Obstacles Hydro Pesticides	86 633,33	210 000,00	0,00	20 160,00	316 793,33
FRGR1657	La Bobilance et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de Saint-Marc		Hydro Pesticides	35 000,00	40 000,00	0,00	8 160,00	83 160,00
FRGR1663	Le Coussac et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de Saint-Marc		Obstacles	235 933,33	87 000,00	5 000,00	0,00	327 933,33
FRGR1682	Le Grandrieux et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de la Roche Talamie		Bivalves Obstacles	60 000,00	313 400,00	6 000,00	0,00	379 400,00
FRGR0368a	Le Taurion depuis Thauron jusqu'au complexe de la Roche Talamie		Bivalves Obstacles Morpho	0,00	38 400,00	0,00	0,00	38 400,00
FRGR0367b	Le Taurion depuis la retenue de Lavaud-Gelade jusqu'à la confluence avec la Banize		Obstacles Morpho Hydro	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FRGR0368c	Le Taurion depuis le complexe de la Roche Talamie jusqu'au complexe Saint-Marc		Obstacles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FRGR1705	La Leyrenne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion		Bivalves Obstacles Morpho	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FRGL027	Le Complexe de la Roche Talamie		Obstacles Morpho	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FRGL026	Étang de la Chapelle		?	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				1 806 140,00	988 800,00	1 172 00,00	127 926,00	3 040 066,00

■ Programmation sur les masses d'eau prioritaires « 2027A »

22,6 % du budget des actions localisables est alloué aux cinq masses d'eau les plus prioritaires selon les critères de l'Agence de l'Eau. Il s'agit des masses d'eau où le bon état écologique semble plus facilement atteignable en 2027. Elles représentent 9 % du territoire (en termes de nombre de masses d'eau et de superficie).

Code	Nom	DCE 2019	Risques et enjeux	Actions prioritaires (AELB)	Actions prioritaires (diagnostics)	Actions d'accompagnement	Animation localisée (plan de gestion)	Total 6 ans
FRGR0356	La Vienne depuis Peyrelevalde jusqu'à l'aval de la retenue de Bussy		Bivalves Morpho Obstacles	745 960,00	62 000,00	88 037,00	30 300,00	926 297,00
FRGR1390	La Maulde et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Vassivière		Bivalves Obstacles	77 900,00	100 610,00	0,00	19 380,00	197 890,00
FRGR1661	Le Vidaillet et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion		Pesticides	0,00	208 833,00	0,00	0,00	208 833,00
FRGR1686	Le Marque et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion		Obstacles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FRGR1691	Le Vavette et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion		Obstacles	151 000,00	35 840,00	2 000,00	0,00	188 840,00
Total				974 860,00	407 283,00	90 037,00	49 680,00	1 521 860,00

■ Programmation sur les masses d'eau prioritaires « à risque »

Les sept masses d'eau prioritaires « à risque » sont celles ayant déjà un bon état écologique mais qui présente un risque potentiel de dégradation. Elles représentent 15 % de la superficie du territoire (13 % en nombre) et le budget qui leur est attribué s'élève à 20 % du budget des actions localisables.

Code	Nom	DCE 2019	Risques et enjeux	Actions prioritaires (AELB)	Actions prioritaires (diagnostics)	Actions d'accompagnement	Animation localisée (plan de gestion)	Total 6 ans
FRGR0369	Le Taurion depuis la confluence de la Banize jusqu'à Thauron		Bivalves Obstacles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FRGR0372	La Banize et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion		Obstacles Morpho	430 435,00	37 500,00	6 000,00	0,00	473 935,00
FRGR1098	Le Chamboux et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne		Obstacles Morpho Hydro	78 016,02	98 997,60	0,00	0,00	177 013,62
FRGR2235	La Gane et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Vassivière		Bivalves Obstacles	0,00	55 000,00	0,00	0,00	55 000,00
FRGR1693	La Gosne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion		Bivalves Obstacles	23 000,00	2 000,00	0,00	8 160,00	33 160,00
FRGR2259	La Chandouille et ses affluents depuis la retenue du Chammet jusqu'à la confluence		Obstacles Morpho	59 000,00	0,00	20 400,00	0,00	79 400,00
FRGR036	Complexe de Saint Marc		?	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				590 451,02	193 497,60	26 400,00	8 160,00	818 508,62

■ Programmation sur les masses d'eau prioritaires «sans priorité»

Les 27 autres masses sont celles déjà en bon ou très bon état et ne présentant pas de risque de dégradation selon l'état des lieux DCE de 2019, mais dont le diagnostic de terrain a néanmoins démontré des points de dégradation. Elles représentent 38 % de la superficie du territoire (49 % en nombre) et le budget qui leur est attribué s'élève à 20 % du budget des actions localisables.

Code	Nom	DCE 2019	Risques et enjeux	Actions prioritaires (diagnostics)	Actions d'accompagnement	Animation localisée (plan de gestion)	Total 6 ans
FRGR1513	Le Taurion et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Lavaud-Gelade		Bivalves	34 100,00	0,00	0,00	34 100,00
FRGR1528	L'Alesmes et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Maulde			16 600,00	0,00	0,00	16 600,00
FRGR1632	Le Pic et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Maulde			78 784,00	0,00	0,00	78 784,00
FRGR1666	La Mourne (ou le Verger) et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion			142 720,00	8 000,00	0,00	150 720,00
FRGR1142	La Ribière et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne			48 400,00	0,00	28 800,00	77 200,00
FRGR1264	Le Vergnas et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne			95 000,00	24 100,00	0,00	119 100,00
FRGR1672	Le Parleur et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de Saint-Marc			155 300,00	54 000,00	12 600,00	221 900,00
FRGR1675	Les Egaux et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion			30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
FRGR1685	La Gane et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de Saint-Marc			435 400,00	27 000,00	8 400,00	470 800,00
FRGL029	Retenue du Chammet			0,00	0,00	0,00	0,00
FRGL034	Retenue de Vassivière			0,00	0,00	21 000,00	21 000,00
FRGL035	Retenue de Lavaud Gelade			10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
FRGR0357a	La Vienne depuis l'aval de la retenue de Bussy jusqu'à la confluence avec la Maulde		Bivalves	0,00	0,00	0,00	0,00
FRGR0373	La Vige et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Taurion		Bivalves	0,00	0,00	0,00	0,00
FRGR1064	Le Menoueix et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne			0,00	0,00	0,00	0,00
FRGR1076	Le Monteil et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne			22 000,00	0,00	0,00	22 000,00
FRGR1245	La Vienne et ses affluents depuis la source jusqu'à Peyrelevade			10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
FRGR1270	La Chandouille et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue du Chammet			5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
FRGR1284	Le Planchemouton et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne			18 000,00	0,00	0,00	18 000,00
FRGR1328	Le Lauzat et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne			32 000,00	0,00	0,00	32 000,00
FRGR1400	Les Moulins et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Maulde			0,00	0,00	0,00	0,00
FRGR1428	L'Artigeas et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Maulde			10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
FRGR1520	Le Masgrangeas et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Maulde			10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
FRGR1621	Le Haute-Faye et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion		Bivalves	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
FRGR1655	Le Monteuil-au-Vicomte et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion			0,00	0,00	0,00	0,00
FRGR1676	La Gonge et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion			0,00	0,00	0,00	0,00
FRGR2154	Les Sagnes et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne			0,00	0,00	0,00	0,00
Total				1 163 304,00	113 100,00	70 800,00	1 347 204,00

Les montants ici présentés relèvent des opérations inclus dans le troisième contrat Sources en Action. De nombreux autres projets se déroulent sur le territoire mais en dehors du cadre du contrat et donc en dehors de ses financements, comme par exemple :

- des études : HMUC, BRGM (têtes de bassin) ;
- des projets et autres outils : Horizon Europe, Natura 2000 ;
- des travaux : dans le cadre des appels à projets ;
- ...

Conclusion

La présente feuille de route et les figures associées montrent la programmation technique et financière du troisième contrat Sources en action ainsi que les moyens et organisations déployés pour assurer la mise en œuvre et son suivi.

Les éléments présentés permettent de mettre en évidence :

- le respect des objectifs fixés dans la stratégie (priorités sur les masses d'eau prioritaires, accent mis sur les thématiques cœur de cible, prise en compte du changement climatique) ;
- la cohérence avec les objectifs fixés par les différents documents de gestion et de planification (SDAGE Loire-Bretagne, SAGE Vienne, NéoTerra, Charte du PNR...) ;
- la cohérence avec les observations réalisées lors des diagnostics de terrain.

La programmation prévisionnelle est en outre cohérente avec les enjeux et activités humaines du territoire.

Pour sa troisième mise en œuvre, le contrat Sources en action s'appuiera sur l'expérience et l'historique des différentes structures qui le suivent depuis ses débuts (une dizaine depuis 2011).

Fort de 10 ans d'expérience, le contrat Sources en action a l'ambition forte de continuer à préserver et améliorer la qualité des milieux des têtes de bassin de la Vienne. L'objectif est de préserver ces milieux singuliers mais aussi, dans une logique de solidarité amont-aval, d'assurer une eau de qualité pour les territoires en aval.

Les opérations sur les masses d'eau dites « prioritaires » ont été préférentiellement programmées sur les trois premières années du contrat. A contrario, les opérations sur les masses d'eau « non prioritaires » ont été davantage programmées sur les trois dernières. Cette priorisation permet d'une part de répondre aux critères de l'Agence de l'Eau mais aussi de concentrer les actions et les acteurs sur un nombre plus restreint de masses d'eau. De plus, les opérations et l'animation associée peuvent être mutualisées et les travaux mieux orchestrés.

Deux annexes complètent la feuille de route :

- **Les fiches masses d'eau** en annexe n°1 qui reprennent les caractéristiques des masses d'eau, les acteurs présents sur leur territoire, ses enjeux, les actions programmées, les éléments budgétaires...

Remarque : les masses d'eau non prioritaires n'ayant pas de programmation prévisionnelle n'ont pas de fiche.

- **Les fiches actions** en annexe n°2 qui détaillent le contenu de chaque action, les parties prenantes, le lien avec les autres outils et stratégies, les éléments budgétaires, les indicateurs...